

**SUJET NATIONAL POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE GESTION
ORGANISATEURS**

EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGENIEUR TERRITORIAL

SESSION 2011

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Ce document comporte : un sujet de 1 page, un dossier de 30 pages.

✎ Ni dans votre copie, ni dans les documents éventuellement à joindre à votre copie vous ne devez faire apparaître de signes distinctifs tels que paraphe, signature, votre nom ou un nom fictif.

✎ Seules les références (nom de collectivité, nom de personne, ...) figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier peuvent apparaître dans votre copie.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGENIEUR TERRITORIAL

SESSION 2011

EPREUVE

Rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Vous êtes ingénieur territorial pour la commune de X comptant 200 000 habitants.

Votre Directrice générale adjointe, en charge du développement durable, vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note sur les nouveaux outils de la ville durable.

12 points

Vous établirez ensuite, à l'attention de la Directrice générale adjointe, un ensemble de propositions pour initier une démarche éco-responsable dans les services de la ville.

8 points

Document joints :

Document 1 : « Clauses sociales et environnementales » - Guide de bonnes pratiques en matières de marchés publics - extrait - 3 pages

Document 2 : « Plans climat : un enjeu majeur à l'échelle des territoires » - Technicités n°200 - 8 décembre 2010 - 7 pages

Document 3 : « Le retour en force des circuits courts » - Technicités n°215 - 23 septembre 2011 - 6 pages

Document 4 : « Manifeste à l'attention des élus, directeurs des services et chefs de projets de développement durable. Agenda 21, plan climat... n'hésitez plus ! » - Centre ressources du développement durable - octobre 2011 - 6 pages

Document 5 : « La multimodalité pour une ville ouverte et fluide. » - Gazette des communes - n°2/2080 - 30 mai 2011 - 2 pages

Document 6 : « La ville numérique. Agir pour l'environnement grâce au Web 2.0 » - Gazette des communes - n°2/2080 - 30 mai 2011 - 1 page

Document 7 : « La nature en ville : quand la biodiversité reprend ses droits » - Gazette des communes - n°2/2080 - 30 mai 2011 - 2 pages

Document 8 : « Les écoquartiers, un nouveau regard pour une solution locale » - Technicités n°204 - 23 février 2011 - 1 page

Document 9 : « Les écoquartiers : ébauche d'une définition » - Gazette des communes - Dossier « les écoquartiers, quelle approche méthodologique » - 27 Juin 2011 - 2 pages

Ce dossier comporte 31 pages y compris celle-ci.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Clauses sociales et environnementales (CMP 2006 2011)

Annexe au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics (CMP 2006 2011)

Titre II - Dispositions générales

Chapitre VI - Clauses sociales et environnementales

Article 14 [Clauses sociales et environnementales]

Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics - NOR: ECEM0928770C (extrait)

14.2. Comment intégrer des préoccupations de développement durable dans l'achat public ?

Par ses articles 5, 6, 14, 45, 50 et 53, le code permet au pouvoir adjudicateur de prendre en compte des exigences environnementales, économiques et sociales lors de l'achat public dans le respect des principes généraux de la commande publique.

L'article 5 relatif à la définition des besoins impose au pouvoir adjudicateur de tenir compte de préoccupations de développement durable. Celui-ci peut être défini comme un développement, qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le pouvoir adjudicateur doit s'interroger sur les possibilités d'intégrer des exigences en termes d'environnement, de conditions de travail et de coût global de l'achat.

14.2.1. Les préoccupations environnementales

Les préoccupations environnementales pourront également être intégrées dans le processus d'achat à différentes étapes.

- au moment de la définition et de l'expression des besoins, l'article 6 relatif aux spécifications techniques permet de définir dans les documents de la consultation des exigences en matière environnementale. Le pouvoir adjudicateur pourra se référer aux écolabels attribués par des organismes indépendants. Les écolabels sont des déclarations de conformité des prestations labellisées à des critères préétablis d'usage et de qualité écologique, qui tiennent compte du cycle de vie et des impacts environnementaux des produits et qui sont établis par les pouvoirs publics en concertation avec les parties intéressées, tels que les distributeurs et industriels, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

- au moment de la présentation des candidatures, l'article 45 autorise les acheteurs publics à examiner le savoir-faire des candidats, en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques.

- au moment de la présentation des offres, l'article 53 permet aux acheteurs publics de prendre en compte un ou plusieurs critères environnementaux, alors même qu'il ne s'agit pas de critères purement économiques (Cour de justice des Communautés européennes, 17 sept. 2002, Concordia Bus Finland Oy Ab, aff C-513/99). Un critère dénué de caractère économique peut être de nature à déterminer la valeur de l'offre pour l'acheteur public, par exemple, pour les marchés dans lesquels la collectivité publique ne verse pas une somme donnée à son cocontractant. Tel est le cas, par exemple, des contrats de mobiliers urbains, pour lesquels le juge a admis l'utilisation d'un critère esthétique (Conseil d'Etat, 5 avr. 2006, Commune de Toulouse, précité).

Ce critère devra toujours être lié à l'objet du marché, expressément mentionné dans l'avis de publicité ou les documents de la consultation, et respecter les principes posés par l'article 1er du code. Comme pour les autres critères, ce critère ne devra pas être formulé de manière à donner un pouvoir discrétionnaire à l'acheteur public, lors du choix de la meilleure offre.

La possibilité de présenter des variantes (art. 50) peut être un moyen efficace d'intégrer la protection de l'environnement au stade des spécifications techniques, sans que le pouvoir adjudicateur ait nécessairement à spécifier de manière précise ses exigences en la matière. Ainsi, le pouvoir adjudicateur peut préciser qu'il est disposé à accueillir des offres répondant à certaines variantes plus écologiques, par exemple sur la teneur en substances dangereuses.

- concernant l'exécution du marché, l'article 14 permet aux acheteurs d'imposer dans le cahier des charges des conditions d'exécution environnementales. Ces conditions ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire. A titre d'exemple de conditions d'exécution envisageables, on citera : livraison/emballage en vrac plutôt qu'en petit conditionnement, récupération ou réutilisation des emballages, livraisons des marchandises dans des conteneurs réutilisables, collecte et recyclage des déchets produits, produits bio, solutions informatiques de bureau labellisées Energy Star ou équivalent, papier recyclé.

Ces outils permettent aux acheteurs publics de fixer eux-mêmes le niveau d'exigence environnementale qu'ils souhaitent voir atteint dans l'exécution de leurs marchés. Ils couvrent l'ensemble du champ de l'achat public sans restriction de montant ou d'objet.

Une démarche d'achat respectueuse des aspects environnementaux du développement durable peut être obligatoire. Ainsi, la directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie oblige les acheteurs publics à tenir compte, au-dessus des seuils des procédures formalisées, de la performance énergétique des produits qu'ils acquièrent.

Pour de plus amples informations, il est possible de se reporter au guide publié par la Commission européenne, « Acheter vert : un manuel sur les marchés publics écologiques », ainsi qu'à sa communication interprétative relative à des marchés publics pour un environnement meilleur.

14.2.2. Les préoccupations sociales

En matière sociale, le pouvoir adjudicateur a intérêt à utiliser principalement la condition d'exécution de l'article 14, qui lui permet, par exemple, de faire effectuer la prestation en intégrant des heures de travail d'insertion ou toute autre considération sociale : recommandations fondamentales de l'Organisation internationale du travail, promotion de la diversité et de l'égalité des chances, ... (79) (80).

(79) Voir à ce sujet le guide de l'Observatoire économique de l'achat public, « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées », mis en ligne sur le site du ministère de l'économie (<http://www.minefe.gouv.fr>).

(80) Voir le rapport sur la diversité et l'égalité des chances remis le 7 mai 2009 remis par Yazid Sabeg, Commissaire à la diversité et à l'égalité des chances, au Président de la République.

Le pouvoir adjudicateur indique, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de la consultation, l'exigence d'une clause d'exécution, détaillée dans le cahier des charges.

L'intégration de clauses sociales, notamment celles destinées à promouvoir la diversité, peut répondre à l'un au moins des objectifs suivants :

- l'insertion des personnes éloignées de l'emploi notamment par l'affectation, dans une proportion raisonnable, d'un certain nombre d'heures travaillées à des publics déterminés en situation de précarité ou d'exclusion (heures de travail d'insertion) : chômeurs notamment de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes ayant un faible niveau de qualification ou, travailleurs handicapés au-delà des exigences légales nationales ;
- la mise en œuvre d'actions de formation à destination de ces publics ;
- la promotion du commerce équitable.

Par exemple, le pouvoir adjudicateur peut insérer dans son marché une clause prévoyant que l'attributaire s'astreint, pour les besoins du marché, à recruter au moyen de curriculum vitae anonymes, à recourir à la technique de mutualisation des stages ou à mener des actions de sensibilisation de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs.

Le pouvoir adjudicateur devrait s'assurer, d'une façon générale, de l'équilibre de la mesure : proportion de main d'œuvre dans le marché, disponibilité des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) intervenant dans le secteur d'activité concerné et sur le territoire d'exécution de la prestation (travaux ou services) ou aide d'un « facilitateur ».

Le pouvoir adjudicateur peut utilement se faire assister par le « facilitateur », une personne appartenant ou lié au service public de l'emploi local (plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) ou maison de l'emploi). Il conseille l'acheteur dans l'élaboration et la rédaction de la clause, renseigne les entreprises soumissionnaires sur les réponses possibles localement (embauche directe, mise à disposition de personnel par des structures de l'insertion par l'activité économique, cotraitance ou sous-traitance avec des entreprises d'insertion), puis contrôle l'exécution de la clause et évalue son résultat.

Il est recommandé de formuler une telle clause en nombre d'heure de travail, dans le cas de l'insertion. Ces clauses qui doivent être pertinentes, socialement utiles et bien ciblées, doivent être rédigées en respectant les règles suivantes :

- offrir à tous la possibilité de satisfaire à la clause ;
- ne pas fixer de modalités obligatoires de réalisation de la clause, mais offrir plusieurs possibilités. Ainsi, par exemple, si une invitation peut être faite aux candidats de sous-traiter un lot ou une partie du marché à des structures d'insertion agréées, en revanche, est illégale la clause imposant au titulaire du marché de sous-traiter à une entreprise d'insertion agréée par l'Etat certaines prestations ;
- ne pas être discriminatoire à l'égard des candidats potentiels et s'imposer, de manière égale, à toutes les entreprises concurrentes ;
- ne pas limiter la concurrence.

Plans climat: un enjeu majeur à l'échelle des territoires

Le Plan climat énergie territorial (PCET) est un projet de développement durable qui vise à lutter contre le changement climatique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Selon la loi Grenelle 2, les collectivités locales de plus de 50 000 habitants devront s'être dotées d'un PCET d'ici la fin 2012. De la mobilisation à la réalisation d'un diagnostic, de la définition des objectifs chiffrés au suivi et à l'évaluation, un parcours d'étapes incontournables.

- 1 Mobiliser la population et établir un diagnostic
- 2 Organiser et piloter un plan d'action
- 3 Animer et évaluer son plan d'action



① Mobiliser la population et établir un diagnostic

Les 27 et 28 octobre derniers, l'Ademe et seize de ses partenaires ont organisé un colloque national sur les plans climat qui a réuni 600 personnes à Paris. L'occasion de réaliser un premier bilan. Environ 500 collectivités de plus de 50 000 habitants sont concernées par l'obligation de la loi Grenelle 2. À ce jour, seule une centaine d'entre elles a réalisé un PCET. En dehors de l'obligation légale, une centaine de PCET est également en action. Au total, l'observatoire mis en place par l'Ademe dénombre 202

PCET adoptés et 75 en projet (voir la carte). Les communautés d'agglomération, les pays, les parcs naturels régionaux et les départements sont les plus engagés.

Mobiliser les acteurs économiques et les habitants

Premier point clé essentiel pour l'élaboration d'un PCET : préparer la concertation et surtout mobiliser largement. « Il est impossible d'atteindre les 20 % de réduction des GES si on ne mobilise pas la population. À Rennes, si tous les bâtiments étaient neutres, y compris le logement social, cela ne représenterait que 15 % des émissions : 85 % proviennent du secteur privé » déclare Jean-Luc Daubaire, délégué à l'énergie à Rennes métropole. La nouveauté du second PCET adopté en septembre dernier (1^{er} PCET adopté en 2004) est justement de prendre en compte cet aspect en créant des filières de formation et une assistance technique et juridique particulièrement à destination des syndicats de copropriété.

Pour mobiliser les acteurs, Rennes a mis en œuvre un dispositif original baptisé Forum Ouvert en 2009. Après un cycle de conférences-rencontres, une centaine de participants s'est exprimée lors du « Forum ouvert Rennes post-carbone » qui a ensuite donné lieu à la rédaction d'un livre blanc qui a inspiré le PCET.

De son côté, le Grand Lyon a organisé une conférence du climat en 2008 qui a mobilisé 200 acteurs du territoire. « La coopération avec les acteurs économiques est excellente » déclare Bruno Charles, vice-président en charge du développement durable. « Il ne faut pas ajouter une contrainte de plus, qui va entraîner une stratégie d'évitement. Il faut se demander comment la politique publique peut inciter à agir. Domaine par domaine, les acteurs économiques participent à la rédaction de scénarios qu'ils doivent voter en janvier prochain. »

En même temps qu'elle a lancé son PCET en 2009 (adoption prévue en juin 2011), la ville de Besançon a lancé l'action « Familles actives pour le climat » qui prévoit de mobiliser 200 foyers

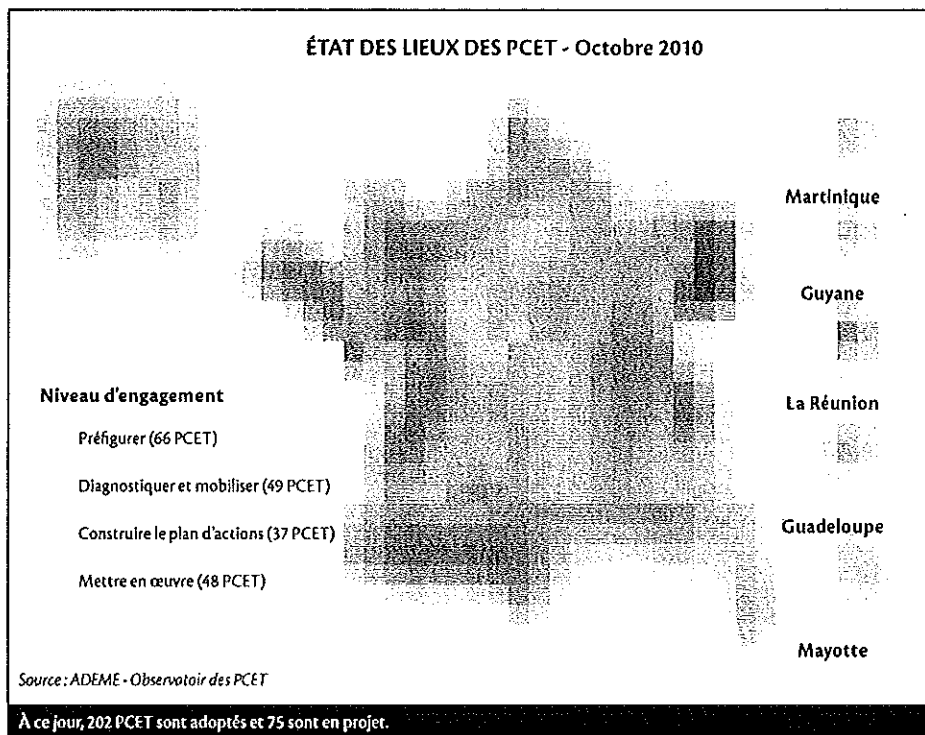
Créer des initiatives originales pour mobiliser le public, comme le « Forum ouvert Rennes post-carbone »

pour faire baisser leur facture d'énergie, mais aussi travailler sur les déchets, la mobilité, l'eau ou la qualité de l'air intérieur. 145 familles participent à ce jour. Pour le fonctionnement avec les acteurs économiques, Besançon a pris exemple sur l'organisation du Grenelle et a mis en place des Comop (comité opérationnel) par domaine : logement, transport, déchets, énergie, etc. « Il faut reconnaître que le premier souci d'un acteur économique n'est pas le climat, mais de faire tourner son entreprise et de boucler les fins de mois. Partant de là, nous nous sommes interrogés : en quoi le plan climat peut mobiliser les acteurs économiques ? Réponse : la réalisation d'économies d'énergie et la baisse de la facture énergétique » analyse Myriam Normand, chargée de mission à Besançon.

Établir un bilan des émissions

La première étape du plan climat consiste à établir un bilan de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire par grand secteur (transport, logement, activités tertiaires, agriculture, industrie). Deux méthodes existent. La majorité des collectivités utilisent celle du bilan carbone développée par l'Ademe. Elle prend en compte aussi bien les émissions directes qu'induites (kilomètres parcourus par les produits par exemple). La difficulté de cet exercice réside dans la complexité du travail d'investigation et du suivi.

La seconde méthode, dite cadastrale, mesure les émissions directement produites à l'intérieur du territoire. L'un des principaux intérêts de cette première démarche réside dans sa faculté à mobiliser les acteurs locaux, comme les associations de surveillance de la qualité de l'air. En revanche, elle se concentre sur les émissions produites à l'intérieur du territoire, sans prendre en compte les émissions indirectes. Besançon par exemple a choisi cette méthode. Le bilan des GES a été effectué en 2004 domaine par domaine par l'association de surveillance de la qualité de l'air. Trois bureaux d'études (Futur facteur 4, Respublica, Énergie demain) ont ensuite contribué à l'élaboration du PCET. Le Grand Lyon a fait de même.



Travailler à la bonne échelle

Selon l'Ademe, « l'animation territoriale trouve plus d'efficacité et de cohérence au niveau d'un bassin de vie. Les intercommunalités notamment sont plus à même de porter l'animation des actions territoriales : communication, sensibilisation de la grande distribution et des consommateurs, modification des pratiques agricoles, etc. »

Une commune aura tout intérêt à s'inscrire dans la stratégie territoriale de son agglomération qui regroupe les compétences structurantes (transport, logement social, gestion des déchets). Elle pourra concentrer ses efforts sur ses responsabilités propres et ses compétences réglementaires.

Par ailleurs, la réalisation d'un PCET implique de disposer d'une équipe technique et des capacités budgétaires pour sa préparation. Une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire suffisant est donc préférable. Par exemple, la communauté urbaine de Strasbourg (470 000 habitants) a établi un diagnostic portant sur les vingt-huit communes adhérentes. « Nous pensons devenir structure coordinatrice pour ces communes qui n'ont pas de services techniques étoffés » déclare Mickaël Lux, chargé de mission plan climat.

Quelques outils méthodologiques

Le manque d'outils méthodologiques adaptés pose souvent problème, surtout pour les petites collectivités. C'est pourquoi l'Ademe a mis en ligne un centre de ressources qui centralise ces outils, du diagnostic au pilotage, en passant par le label Cit'ergie, les formations, etc. Le Réseau d'action climat (RAC) a également publié en 2010 un guide méthodologique sous forme de classeur et de CD. « Très bon outil de sensibilisation, très pédagogique » selon l'Ademe. Des groupes de travail existent également pour faciliter les échanges d'expériences.

Pour en savoir plus :

- www.pcet-ademe.fr
- www.rac.forg
- www.amorce.asso.fr
- Guide Construire et mettre en œuvre un plan climat territorial, Ademe, 2009.



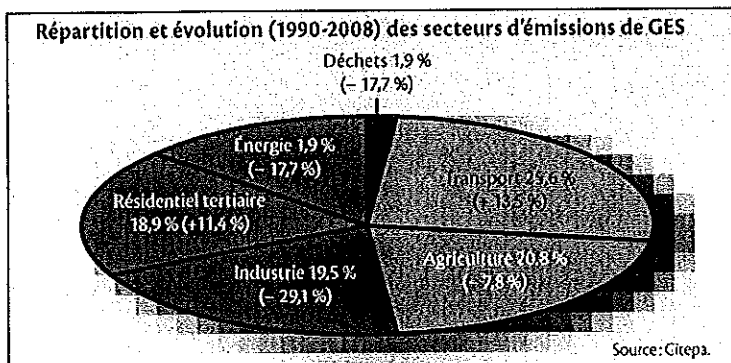
② Organiser et piloter un plan d'action

Il n'y a pas de mystère, quelles que soient les collectivités, au final, le plan d'action repose toujours sur deux axes majeurs: les bâtiments et les transports. Ensuite, les recettes sont connues depuis longtemps, il suffit de les mettre en œuvre réellement pour accélérer le processus. Mais il faut surtout auparavant avoir bien délimité son périmètre d'action et savoir comment le PCET peut s'articuler avec la politique générale de la collectivité. Car coordonner un plan d'une centaine d'actions n'est pas si facile.

Délimiter le périmètre d'action

Il existe souvent des confusions sur le périmètre d'action. « La loi Grenelle 2 a défini le minimum exigible (patrimoine et compétences), mais il est bien sûr possible d'aller plus loin » souligne Marion Richard, chargée de mission formation auprès des collectivités.

Ainsi, le PCET de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) est composé de trois volets concentriques, de plus en plus larges: le premier concerne les services et le patrimoine, le second la mobilisation des acteurs et le troisième vise l'ensemble des citoyens. « La restauration scolaire nous a servi de levier » explique Mickaël Lux, chargé de mission plan climat « Nous avons inclus certains critères gaz à effet de serre (GES) dans un marché public de restauration scolaire. Le facteur 4 impose de diminuer de 3 % les GES par an. Nous avons demandé à notre prestataire d'appliquer ces critères de façon contractuelle. Il a même réalisé son bilan carbone de sa propre initiative ».



Le Climate Compass: un nouvel outil de pilotage pour 2011

Le Climate Compass est un outil de pilotage créé à l'origine par l'association « Climate alliance ». « Nous avons choisi de l'adapter aux petites collectivités et intercommunalités de moins de 50000 habitants et aux territoires de projet, en partenariat avec l'Ademe et ETD, centre de ressources national pour la promotion du développement territorial » déclare Marion Richard. « Ces territoires ont la plupart du temps assez peu de moyens. Il nous semble donc fondamental de pouvoir mettre à leur disposition un outil qui ne nécessite pas ou très peu d'accompagnement. » Le Climate Compass est en cours d'expérimentation sur dix territoires pilotes (communes, communautés de communes, pays et un parc naturel régional) jusque fin décembre. L'objectif est une diffusion large de cet outil gratuit courant 2011.

En augmentant la part des produits biologiques, en privilégiant les produits locaux et en diminuant les consommations de veau et de bœuf, les 3 % ont été largement atteints. En septembre dernier, un pas supplémentaire a été franchi: la chambre d'agriculture a signé une convention avec la CUS pour favoriser la conversion maraîchère des agriculteurs, avec une prime pour le passage en bio. « L'objectif est de développer des circuits bio courts tout en conservant des terres et en luttant contre l'étalement urbain. »

La CUS a également introduit le bilan carbone dans les marchés de conception des espaces publics (voirie, rue, espaces verts, éclairage, etc.). Les services techniques ont ainsi rédigé un cahier d'écoconception. « Nous demandons un dossier d'impact environnemental sur la gestion de l'eau, l'empreinte carbone des matériaux utilisés, etc. Par exemple, est-il souhaitable d'utiliser des pavés provenant de Chine ? » interroge Mickaël Lux.

Articuler le PCET avec les autres documents cadres

Le PCET constitue le volet « Énergie-Climat » d'un projet territorial de développement durable type Agenda 21. C'est le cas de la communauté urbaine du Grand Lyon, de la communauté d'ag-



Les objectifs du plan climat sont indissociables de ceux du plan de déplacement urbain (PDU).

Grand Lyon

glomération Mulhouse Sud Alsace et du conseil général du Bas-Rhin. Idéalement, les instances de pilotage et de coordination sont les mêmes. Selon l'Ademe, « en l'absence d'un Agenda 21, un PCET robuste dans ses ambitions et sa méthode pourra constituer le premier volet d'un futur Agenda 21 et en être, au moins pour une période, sa seule et unique partie. C'est le cas des villes de Nanterre et de Paris. »

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PDU notamment) sont également des instruments indispensables à la formalisation des orientations des PCET : organisation du territoire pour limiter les déplacements, développement d'alternatives efficaces à l'automobile, développement de nouvelles formes urbaines avec des habitats économes en énergie, etc.

À Strasbourg par exemple, les objectifs du PDU et du PCET se rejoignent totalement. Moins de la moitié des trajets s'effectuent en voitures sur l'ensemble de l'agglomération, ce qui représente une diminution de 15 % de voitures en dix ans. « Un exemple : notre parking à vélo en gare compte 950 places » se réjouit Mickaël Lux.

À Paris, le PLU a été révisé en 2009 pour permettre l'installation de panneaux solaires. Mais il n'existe pas d'obligation juridique à rendre le PLU conforme au PCET. Celui-ci n'étant pas juridiquement contraignant, le portage politique est essentiel. Car, « parfois, l'adoption du PCET n'empêche pas des projets d'aménagement du territoire complètement antinomiques de voir le jour. Je pense au nouveau stade de foot accessible en voiture programmé par le Grand Lyon ou à l'aéroport Notre Dame des Landes au nord de Nantes, villes qui disposent par ailleurs d'un excellent PCET » souligne Marion Richard chargée de mission au Réseau action climat (RAC).

À noter enfin que la loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration de schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) d'ici juillet prochain. Les décrets d'application sont attendus pour début 2011. Mais on sait déjà que les PCET devront être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire que les objectifs de réduction des émissions devront se caler à minima sur ceux définis au niveau régional et que le programme d'actions devra s'inscrire dans les mêmes axes prioritaires.

Le ministère de l'Écologie sans l'Énergie

Dans le gouvernement Fillon III, le portefeuille de l'énergie quitte le ministère de l'Écologie pour celui de l'Économie. Pas une bonne nouvelle pour les PCET. Le réseau action climat-France et le comité de liaison énergies renouvelables (Cler) considèrent que « dissocier la politique énergétique des politiques environnementales est un véritable retour en arrière. C'est aussi renier plusieurs résultats du Grenelle de l'environnement et une certaine transversalité chèrement acquise avec par exemple l'élaboration des plans climat territoriaux et des schémas régionaux climat air énergie. »



③ Animer et évaluer son plan d'action

La mise en œuvre du plan d'action doit viser l'amélioration continue afin d'éviter un essoufflement de la démarche. Le suivi doit donc être pensé dès la conception du projet, notamment en ce qui concerne son financement. Il doit intégrer des indicateurs simples, comme la mesure des GES.

Animer son plan climat

À Nantes, l'animation du PCET occupe vingt équivalents temps plein sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le suivi est effectué par l'association de la qualité de l'air qui calcule les émissions dans le cadre du dispositif MRV¹. Depuis juin dernier, un conseil scientifique et technique a également été constitué avec des membres de l'université et de grandes écoles. Plusieurs ateliers sur le climat ont été mis en place en juin 2010 pour sensibiliser la population; 150 familles sont suivies pendant un an pour mieux cerner les difficultés à changer de comportement. « Un sondage a montré que deux tiers des habitants soutiennent le plan climat » se réjouit Ronan Dantec, vice-président de l'agglomération en charge de l'environnement.

Paris pour sa part vient de créer en septembre dernier l'agence parisienne du climat « conçue comme un outil de mobilisation des acteurs du territoire » explique Catherine Hurtut, directrice adjointe du cabinet de Denis Baupin, adjoint au maire de Paris, chargé du développement durable, de l'environnement et du plan climat. « Elle constituera le guichet unique d'information, de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement pour tous les parisiens et les acteurs du territoire (usagers, associations, professionnels...). Le nerf de la guerre est de parvenir à associer tout le monde, car l'administration seule ne représente qu'une goutte d'eau. »

Nantes métropole mène régulièrement des campagnes de sensibilisation des habitants.

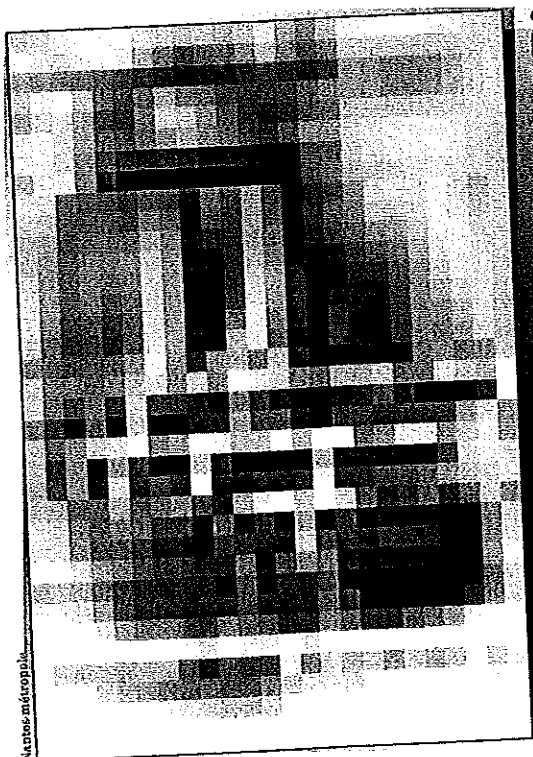
La Convention des maires dope le plan climat

La Convention des maires est un engagement des collectivités locales à dépasser l'objectif des 3 X 202. En la signant, la collectivité s'engage à réaliser un inventaire des consommations et émissions sur son territoire et à présenter un plan d'action pour l'énergie durable, dans un délai d'un an. « Ce processus exigeant est fondamental et sans précédent. C'est en effet la première fois que la Commission européenne passe contrat directement avec les collectivités locales. » souligne Jean-Luc Daubaire, conseiller délégué à l'énergie à Rennes métropole. Cette agglomération ainsi que trente-trois des communes adhérentes viennent de signer cette convention, en même temps qu'ils se sont engagés dans un second PCET. Selon l'Ademe, « la simultanéité des deux processus est un atout considérable et un bon PCET fournit l'essentiel des éléments demandés par la Convention des maires. » En août 2010, 2 000 collectivités étaient engagées, dont 120 en France.

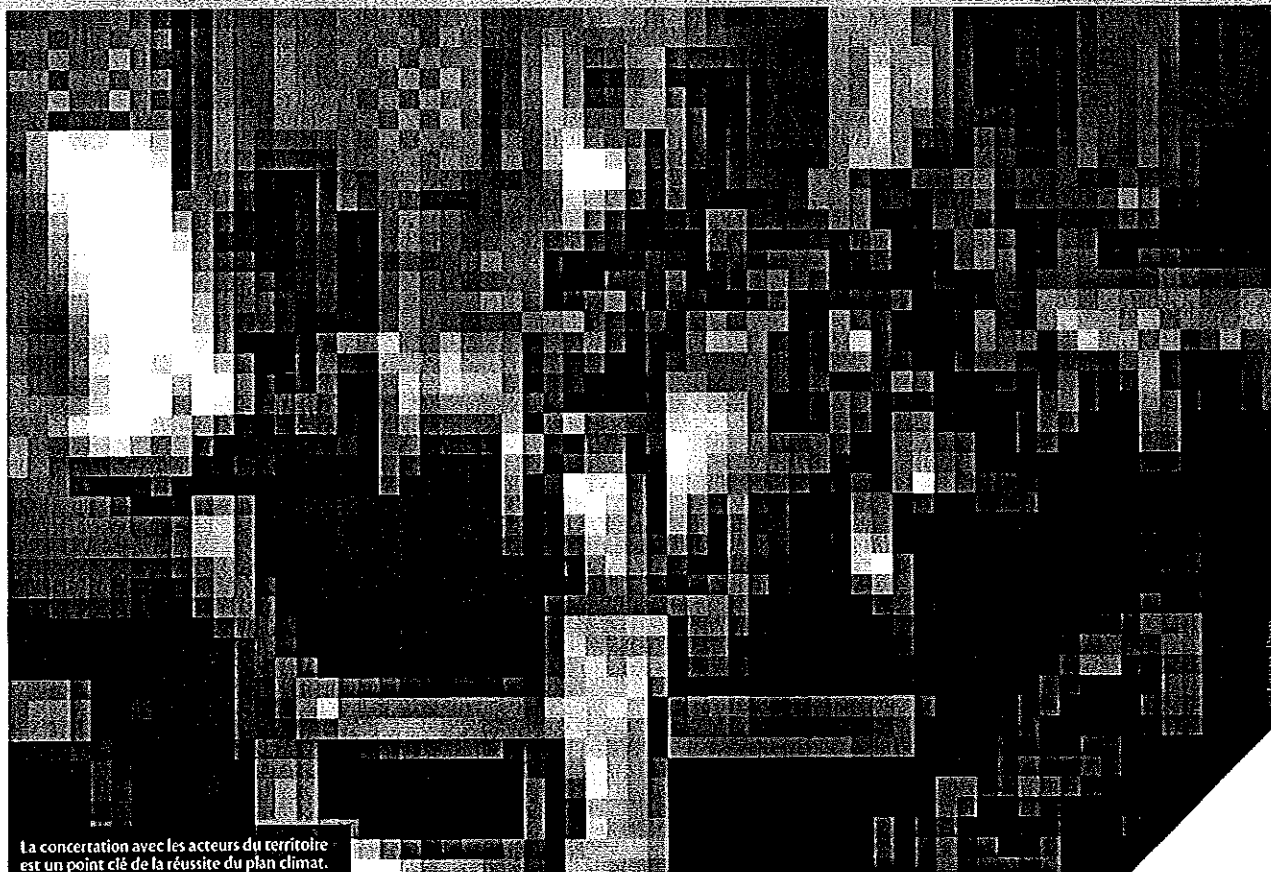
L'un des objectifs majeurs est le travail en transversal: il faut travailler avec l'ensemble de ses collègues et services pour mettre en œuvre un PCET. Ainsi Mickaël Lux, chargé de mission plan climat à la communauté urbaine de Strasbourg (CUS), réunit tous les quinze jours les quinze personnes de son équipe projet. « Ce sont des personnes motivées par le PCET et réparties dans tous les services: elles sont un peu les têtes de pont du plan climat. » De plus, c'est le président de la CUS lui-même qui porte le projet. Un appui politique fort est indispensable pour aboutir. À Rennes, chaque action est portée par l'élu concerné qui doit prévoir son financement.

Prévoir un financement à la hauteur des enjeux

La mise en œuvre du plan d'action demande des financements conséquents. Les collectivités peuvent signer des contrats d'objectifs territoriaux (COT) avec l'Ademe pour trois ans. Les régions peuvent s'y associer. Ce soutien financier pour l'animation du PCET s'élève à 230 000 euros. Les collectivités elles-mêmes financent leurs actions de différentes manières. La CUS par exemple consacre 1 % de son budget de



Métropole métropole



La concertation avec les acteurs du territoire est un point clé de la réussite du plan climat.

fonctionnement, soit 7 millions d'euros par an. Ce budget est partagé par l'ensemble des directions. Le comité de pilotage du plan climat, qui se réunit une fois par trimestre, arbitre la répartition en fonction de la qualité environnementale des actions présentées. Besançon a créé en 2007 un fonds climat énergie territorial qui est alimenté par les certificats d'économie d'énergie (CEE) vendus à EDF (153 000 euros). « *Ce n'est pas beaucoup, mais ça permet de lancer des actions* » reconnaît Myriam Normand. Comme un baromètre, le budget accordé permet également de mesurer l'intérêt apporté au sujet. Ainsi, Jean-Luc Daubaire, délégué à l'énergie à Rennes métropole, ne s'y trompe pas : « *Le budget consacré à la réhabilitation thermique du patrimoine bâti municipal était de 150 000 euros sous le mandat précédent ; il passera à 2 millions d'euros en 2011 et à 4 millions d'ici 2014* ». Cet élu a convaincu sa collectivité que le coût de l'inaction serait encore bien plus élevé...

Évaluer les avancées

Tout le monde s'accorde actuellement à reconnaître les difficultés à quantifier l'efficacité d'un PCET, en particulier de certaines actions non mesurables directement comme la pédagogie par exemple. « *Quelle collectivité peut dire aujourd'hui avec certitude que son action est à*

la hauteur de l'enjeu et que le rythme établi va permettre d'atteindre les objectifs ? » s'interroge Bruno Charles, vice-président en charge du développement durable du Grand Lyon. « *Nous pourrions le dire et en préciser le coût, car nous menons une politique transversale et non sectorielle à la fois contre les GES et contre la précarité énergétique et sociale en général* ».

Le label Cic'ergie est une démarche intéressante pour évaluer son plan climat. Plusieurs collectivités sont déjà labellisées : Besançon, Grenoble métropole, Échirolles, Nantes et c'est en cours à Rennes. « *Cette labellisation donne une trajectoire à plus court terme grâce à des visites annuelles et une progression permanente. Sinon, les objectifs restent lointains* » déclare Myriam Normand, chargée de mission à Besançon, ville labellisée depuis 2007. ■

1. Actions mesurables, reportables et vérifiables (MRV).
2. Les « 3x20 » : réduire de 20 % les émissions de dioxyde de carbone, produire au moins 20 % d'énergie par des procédés renouvelables, réduire de 20 % la consommation énergétique globale.

À lire

« *Territoires et villes durables* », un ouvrage de la collection *Dossiers d'expert des éditions Territorial*. Sommaire, commande ou téléchargement sur <http://librairie.territorial.fr>, rubrique « *Dossiers d'expert* ».

Contacts:

Ademe, service animation territoriale,
Tél : 02 41 91 40 79.
Réseau action climat,
Matiou Richard, Tél : 01 48 51 08 97.
Rennes métropole,
Jean-Luc Daubaire, Tél : 02 23 62 24 44.
Grand Lyon,
Bruno Charles, Tél : 04 78 63 42 35.
Nantes métropole,
Ronan Dantec, Tél : 02 40 41 64 93.
Communautés urbaines :
Strasbourg,
Michael Lux, Tél : 03 88 43 63 47.
Besançon,
Myriam Normand, Tél : 03 81 41 53 90.
Paris,
Catherine Hurnut, Tél : 01 42 76 58 01.



Le retour en force des circuits courts



Que ce soit pour des raisons environnementales ou pour favoriser l'essor économique du territoire, les collectivités tentent de remettre au goût du jour la notion de consommation de proximité. Pour y parvenir, les difficultés réglementaires et organisationnelles sont réelles. Mais pas insurmontables.

- ① Une habitude à reprendre
- ② Passer l'obstacle de l'appel d'offres
- ③ Ne pas négliger la contrainte organisationnelle
- ④ Au-delà de la consommation

À l'honneur fin août avec la publication d'un décret modifiant certaines dispositions des marchés et contrats relevant de la commande publique, la relocalisation de la consommation figure parmi les principales préoccupations des acheteurs publics. Pour dépasser le stade du symbolique, elle exige un travail qui dépasse largement les termes choisis pour chaque appel d'offres.

① Une habitude à reprendre

Les oreilles des élus toulousains ont sifflé une bonne partie de l'été. Alors que le département voisin du Tarn produit la moitié du granit français, la ville rose est en train de couvrir près de deux hectares d'espace public avec du granit chinois. « *Un manque de solidarité et de volontarisme politique* », dénonce le député du Tarn Philippe Folliot. Un choix dicté par la couleur du

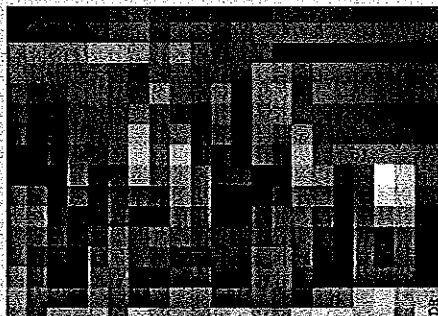
matériau retenu, l'économie réalisée qui dépasse un million d'euros et le volume demandé trop important pour la production locale, répondent les élus toulousains. Cette polémique résume à elle seule la complexité de l'approvisionnement en circuits courts. Les collectivités ont, comme les citoyens et les entreprises, perdu la notion de proximité. Et si elles tentent aujourd'hui de la retrouver, leur volonté se heurte à des habitudes difficiles à modifier du jour au lendemain, comme la trop grande liberté laissée au maître d'œuvre ou le manque d'anticipation qui ne leur permet pas d'adapter leurs projets aux ressources disponibles.

Coût : un mode de calcul à changer

L'intérêt environnemental des circuits courts s'impose comme une évidence. Même si l'on manque de chiffres en la matière et si « *les circuits longs ont beaucoup à apporter en terme d'organisation logistique de distribution* » (1). Pour un particulier, prendre sa voiture pour aller acheter six œufs à la ferme n'est pas forcément plus pertinent d'un point de vue bilan carbone

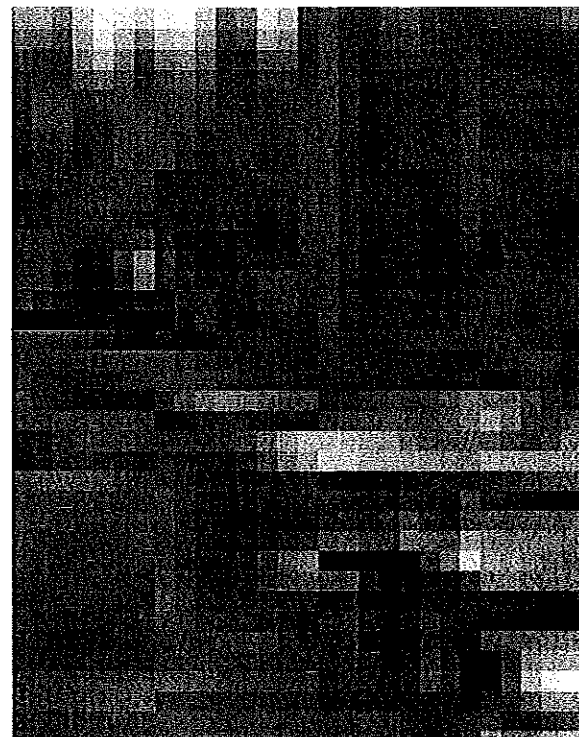
Le bois du Ventoux à l'honneur

À Mazan, dans le Vaucluse, une salle polyvalente est en cours de construction. Et elle fera la part belle au bois. « *Deux questions se sont assez rapidement posées, explique Serge Olivier, assistant au maître d'ouvrage travaillant pour la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin : pourquoi ne pas profiter des forêts locales ? Et comment le faire dans le cadre d'un marché public ?* ». La première réponse est vite trouvée. Le massif du Ventoux ne regorge pas de bois de construction et est mieux armé pour répondre à un besoin de combustible. Mais il en possède assez pour cette opération. La seconde est plus complexe. Misant sur le fait que l'on peut imposer des fournitures que l'on possède dans un marché public, la commune décide de procéder par étapes avec deux appels d'offres : le premier pour l'acquisition de bois méditerranéens locaux (pour 80 000 euros), le second pour la conception du bâtiment (dont le budget total est estimé à 3,6 millions d'euros). Le choix de pin noir d'Autriche, de cèdre et de pin crochet dans des forêts voisines est justifié par les propriétés mécaniques des essences retenues, le financement régional du projet et la nécessité d'accéder facilement aux grumes pour les amener chez les scieurs. « *Cela aurait été encore plus simple si la commune avait possédé ses propres forêts* », remarque Serge Olivier. « *Pour pouvoir construire avec les matériaux disponibles aux alentours, il faut les identifier le plus tôt possible* », prévient-il. Pour ce projet, l'idée est venue du maître d'œuvre, mais la démarche idéale, c'est d'anticiper et pas de tout miser sur l'architecte. Il faut adapter chaque projet à la ressource et non pas se dire une fois que tout est défini "qu'est-ce que je peux mettre de local". Cela demande un bon programme de maîtrise d'œuvre, mais au final, ça ne coûte pas plus cher ». La démarche est d'ailleurs reproduite au-delà du bois, avec moins de réussite ! La filière locale n'est pas assez structurée pour la fourniture de murs en paille et l'exploitant de la carrière voisine de gypse (Lafarge) n'a pas accepté de réaliser une cuisson spécifique pour fournir l'enduit en plâtre demandé.



▲ Le recours aux circuits courts exige davantage de travail en équipe. Pour la salle polyvalente de Mazan, la collectivité a travaillé avec la maîtrise d'œuvre, des représentants de l'ONF, le charpentier, le scieur, etc.

Les circuits courts concernent également l'activité forestière locale.



que les acheter au supermarché avec l'ensemble de ses courses, y compris s'ils ont traversé la France. Mais l'avantage devient net dès lors que les quantités en jeu augmentent. Surtout, le recours aux circuits courts va souvent de pair avec une meilleure prise en compte des conditions de production. Une étude menée par le Civam (centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) de Bretagne sur Rennes Métropole et le Pays de Dinan en 2008 montre que 30 % des producteurs investis dans les circuits courts ont leur système de production certifié en agriculture biologique.

Ne pas surestimer l'impact financier

Au cœur de la décision d'achat, le bilan économique est plus mitigé. Malgré l'augmentation constante du prix du carburant, les coûts de transport restent bien souvent négligeables par rapport à celui des marchandises. Contrairement aux idées reçues, le produit local n'est pas toujours plus cher pour autant. À Mazan, l'emploi de bois du Ventoux n'a pas renchéri par exemple la facture de la salle polyvalente (cf. encadré). Par ailleurs, lorsqu'il y a un surcoût, il participe au développement local et peut se justifier s'il est raisonnable. Décidée à engager ses restaurants scolaires dans une démarche de circuits courts, la ville de Dijon a enfin calculé en 2008 que le coût matière ne représentait que 17,79 % du coût total moyen des repas servis, loin derrière le budget consacré au personnel d'animation ou de distribution. Même quand les produits agricoles bourguignons ont du mal à rivaliser avec leurs concurrents, il ne faut donc pas surestimer l'impact financier de la relocalisation de la consommation.

D'autant que d'autres paramètres entrent en jeu. « Le rendement » de chaque produit local semble ainsi plus important et peut compenser le surcoût. Une salade fraîche par exemple permet de servir davantage d'assiettes qu'un produit flétri pendant le voyage et duquel il faut écarter plusieurs feuilles de mauvaise qualité. Conclusion pour les gestionnaires : mieux vaut ne pas raisonner au coût de revient par produit, mais plutôt au coût à l'assiette. Parallèlement, le contact direct avec les producteurs permet de générer des économies sur d'autres aspects de l'échange, notamment en limitant les emballages ou en les retournant après utilisation.

2 Passer l'obstacle de l'appel d'offres

« Les élus locaux qui sont engagés dans le développement des circuits courts sont bridés par les appels d'offres qui les obligent à prendre le prix le moins-disant. Si vous trouvez un kilo de pommes qui vient du Chili moins cher qu'un kilo de pommes qui vient de Normandie, alors même que vous habitez à Bernay, à Évreux ou à Rouen, vous serez obligé de prendre les pommes chiliennes ». Ce cri de désespoir n'émane pas d'un producteur en colère, mais du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Bruno Lemaire lors des assises parlementaires de la restauration collective mi-avril. « Il est impératif qu'à côté du critère de prix, nous ajoutions celui de la proximité », concluait-il, annonçant pour juillet « des décisions techniques » et plus concrètement une évolution du Code des marchés publics. Quelques mois plus tard, le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifie en effet certaines dispositions applicables aux marchés et contrats de la commande publique, notamment en introduisant des « performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture » au titre des critères de sélection des offres. « Cela donne un sens à la loi du 27 juillet 2010 qui prévoit des objectifs chiffrés en matière d'approvisionnement en circuits courts », se félicite Maximilien Godgenger, gérant du cabinet de conseils en marchés publics Cap'ao.

Un droit de préférence

« Cette reconnaissance réglementaire des circuits courts présente cependant deux limites : d'une part, elle ne concerne que les produits issus de l'agriculture et, d'autre part, elle ne remet pas en question le principe de l'interdiction de la préférence locale », poursuit-il. Pour la restauration collective comme pour tout autre domaine, deux règles restent intangibles : la liberté d'accès à la commande publique et l'égalité de traitement des candidats. Ce qu'ont confirmé les plus hautes instances, en particulier la Cour de justice européenne et le ministère du Budget en juillet 2010. Une exception néanmoins, l'article 53-4 du Code des marchés publics reconnaît un « droit de préférence » pour « une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans ou une société... »

- *coopérative d'artistes ou des entreprises adaptées* » dès lors que « *la différence de prix avec un autre prestataire n'excède pas 3 %* », prévient Maximilien Godgenger. Au-delà, l'acheteur public doit apprendre à contourner la règle s'il veut malgré tout favoriser un approvisionnement local... en glissant parfois sur le fil du rasoir!

Jouer sur le volet environnemental

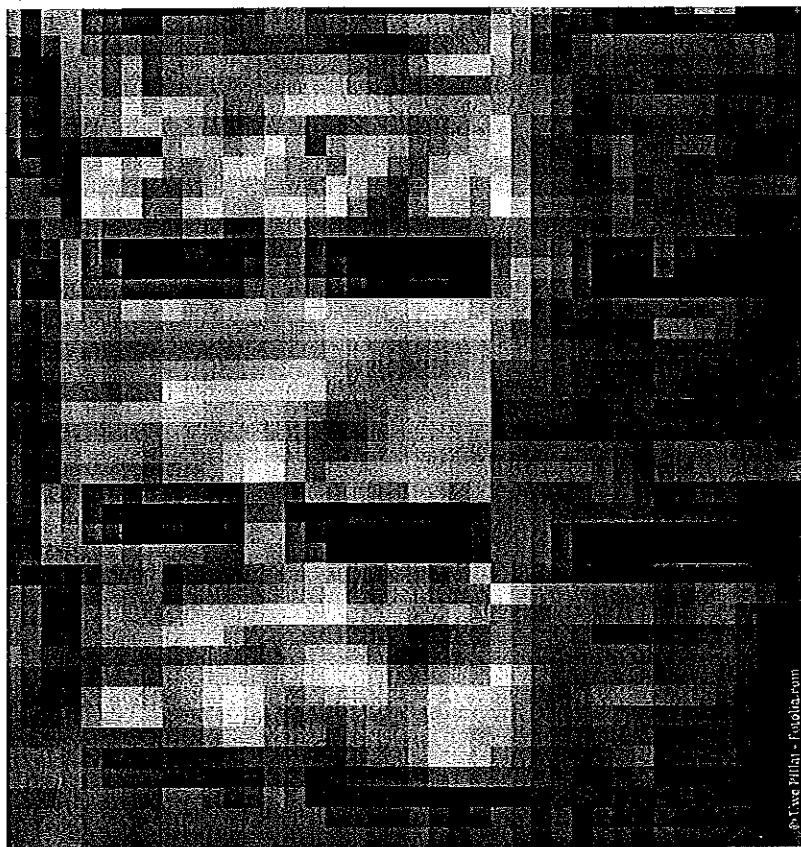
Plusieurs éléments permettent de favoriser l'économie locale en toute légalité, à commencer par l'existence de seuils. Jusqu'à 4 000 euros hors taxe, la collectivité peut passer des commandes de gré à gré sans justification. La définition de critères de choix autres que le prix dans un cahier des charges d'appel d'offres laisse par ailleurs quelques libertés. Le rédacteur peut insister par exemple sur la réactivité du fournisseur (la fraîcheur du produit, la cueillette à maturité, la rapidité de la livraison, etc.) ou sur le volet écologique (bilan carbone, mode de transport écologique, etc.). « *Attention*, prévient le gérant de Cap'ao. *Les critères doivent être liés à l'objet*

du marché. Lorsqu'on prévoit un critère environnemental, mieux vaut donc exprimer le besoin dans des termes durables ». Et même en justifiant ses choix, la collectivité n'est jamais à l'abri d'un recours d'une société se sentant injustement exclue du marché. « *Personnellement, je n'irais pas au-delà de 20 % de la note pour ce type de critères* », poursuit-il.

Ne pas compliquer la donne aux locaux

La stratégie d'achat local peut parallèlement s'appuyer sur l'allotissement. « *Il n'est pas question bien entendu de fractionner abusivement ses besoins pour contourner les règles d'un appel d'offres*, prévient l'expert des marchés publics. *Mais dans une consultation, on laissera davantage de chance aux petits producteurs spécialisés ou aux artisans locaux en étant plus fins dans la définition des lots* ». Alors que la notion même d'appel d'offres fait souvent fuir ces petits fournisseurs, reste à les accompagner en simplifiant au maximum les dossiers de consultation et en proposant dans l'idéal un cadre de réponses qui permet à chacun de ne rien oublier en route. Reste aussi à éliminer les clauses du cahier des charges qui compliquent la donne aux locaux. En matière de construction durable, exiger plusieurs références est par exemple la meilleure manière de privilégier les grands du secteur aux dépens de maîtres d'œuvre locaux qui ne demanderaient pourtant qu'à se lancer. « *En 2008, je me souviens d'un projet de vingt-cinq logements sociaux. La maîtrise d'ouvrage exigeait au moins cinq références de construction passive à leur actif. Dans un pays où l'on n'avait encore construit aucun bâtiment collectif et seulement une poignée de maisons individuelles à ce standard exigeant* », désapprouve Hermut Hering, gérant d'un bureau d'études indépendant. À Bourges, ce professionnel a été retenu dans le cadre d'un marché public pour construire un bâtiment en bois, mais surtout, pour faire émerger un vivier de professionnels capables ensuite de reproduire l'expérience. La communauté d'agglomération Bourges Plus, le bailleur social France Loire et la Chambre des métiers et de l'artisanat du Cher ont pour cela signé fin 2008 un « *contrat d'expérimentation* ». Dans le monde de la construction où l'on recourt à de nombreux corps de métier, les circuits courts ne requièrent pas une petite adaptation de l'offre. C'est toute la filière qu'il faut former.

Brique de terre cuite en production in situ.

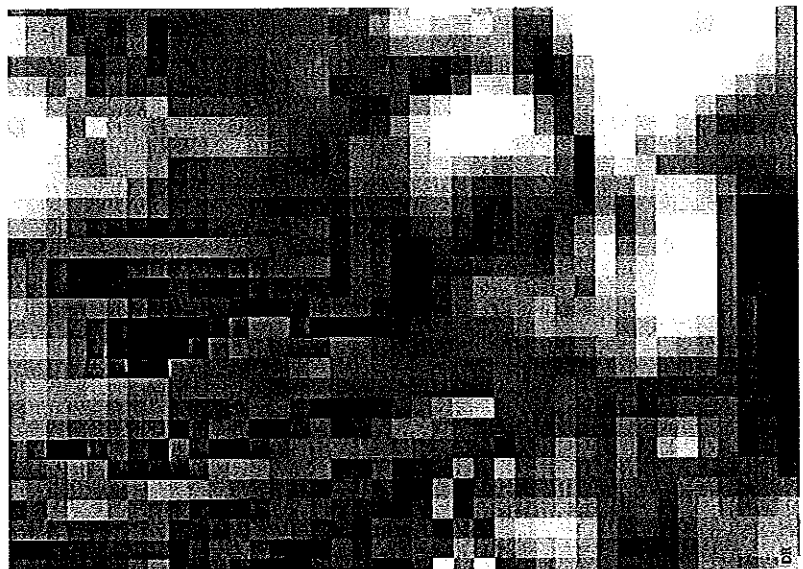


3 Ne pas négliger la contrainte organisationnelle

En jouant la carte de la concurrence contre le clientélisme, l'arsenal réglementaire freine l'essor des circuits courts. Mais il ne faudrait pas considérer pour autant qu'il s'agit du seul obstacle à surmonter pour relocaliser sa consommation car le problème semble plus profond. Avec l'émergence de fournisseurs et de grossistes capables de répondre à tous les besoins des collectivités, le monde de la commande public et celui des producteurs locaux ont été totalement déconnectés. Pour réintroduire la notion de circuits courts, il semble donc essentiel de faire pression sur ces intermédiaires pour qu'ils adoptent de bonnes habitudes. Dans le monde de la restauration collective, cela semble d'ailleurs plutôt efficace. En quelques années, les pratiques d'approvisionnement des géants du secteur ont nettement évolué et tous semblent décidés à aller plus loin. Pour les collectivités, ces pressions ne sont qu'un premier pas. Nombreuses sont celles qui tentent parallèlement de recréer le lien direct qui a disparu avec les producteurs, quitte à accepter progressivement davantage d'interlocuteurs et quelques bouleversements dans l'organisation interne.

Retrouver le contact avec les fournisseurs

Pour les aider, des acteurs se spécialisent dans la mise en relation des producteurs et des consommateurs, qu'ils soient publics ou privés d'ailleurs. Alors que l'offre est en perpétuelle évolution, ce travail de veille semble trop complexe à assumer pour l'acheteur livré à lui-même, en particulier avec l'essor du réemploi et du recyclage. Il est de plus en plus opportun en effet de recourir à des graves non terreuses recyclées pour des sous-couches de voirie, aux déchets graisseux d'une charcuterie industrielle voisine dans une chaufferie adaptée ou à des déchets textiles pour des mousses de conditionnement (voir l'encadré sur l'économie circulaire ci-contre). Dans le monde des écomatériaux, plusieurs régions se sont ainsi dotées de structures associatives chargées de valoriser les produits locaux: le Codem en Picardie, le Cd2e dans le Nord-Pas-de-Calais, etc. Les Civam et autres Gab (groupements d'agriculteurs biologiques) interviennent quant à eux directement dans le secteur agricole.



En Bretagne, « nous proposons aux collectivités des diagnostics, des pratiques pour leurs restaurants scolaires, explique Vincent Bottois, spécialiste des circuits courts et de la restauration collective pour le Gab du Morbihan. Concrètement, il s'agit d'entretiens avec le cuisinier et la personne qui passe les commandes pour évaluer les pratiques et voir quelles sont les marges d'évolution ». En Rhône-Alpes, c'est un site Internet d'informations et d'échange (2) qui met en relation des producteurs et des acheteurs de la restauration collective depuis la fin 2008. Fruit d'un projet régional d'approvisionnement local, il rassemble un annuaire de fournisseurs, un centre de ressources documentaires et un lieu d'échange de bonnes pratiques.

Cette approche n'est pas réservée aux collectivités qui optent pour une gestion directe. « Si l'on travaille avec une délégation de service public, cette appropriation sera tout autant nécessaire, pour peser sur les choix de son délégataire », relève un guide sur le sujet (3). Et bien entendu, c'est dans les deux sens qu'il faut recréer du lien! « Faire remonter aux producteurs les besoins de la restauration collective est nécessaire pour faire émerger de nouvelles offres de produits transformés par exemple », insiste Vincent Bottois. Une analyse tout aussi valable bien sûr dans d'autres secteurs de la commande publique.

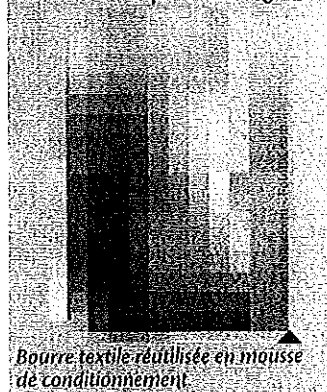
4 Au-delà de la consommation

À l'image de la Bourgogne où 10 % de la production agricole est aujourd'hui vendue en circuits courts (sur les marchés locaux, à la ferme, etc.), la notion de proximité dans la consommation dépasse largement le périmètre des collectivités. Et si elles se doivent de montrer l'exemple...

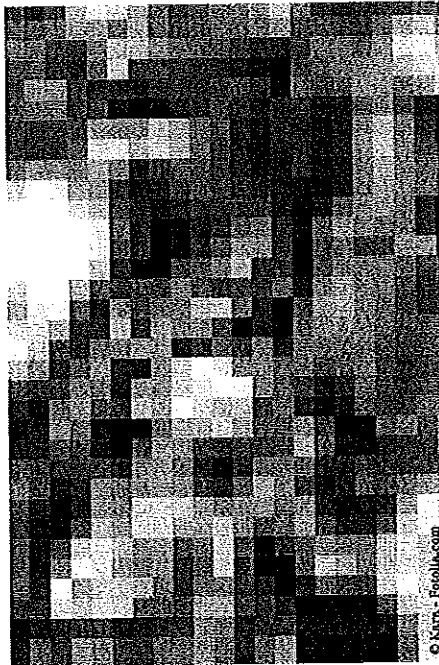
▲ La démolition des bâtiments est source de matériaux de construction secondaire (béton, ferraille).

Vers une économie plus circulaire

Le concept d'écologie industrielle reste le but ultime des amateurs de circuits courts. Son principe est simple: les déchets des uns peuvent devenir les matières premières des autres. Le sable collecté dans les sucreries pendant le nettoyage de betteraves intéresse par exemple forcément une entreprise de travaux publics voisine. Et les chutes de bois d'un industriel pourraient peut-être servir de combustible à un exploitant de chaufferies. La création en 2010 d'un dispositif de sortie du statut de déchet facilite les échanges d'un point de vue juridique. Mais malgré l'émergence d'associations comme Ecopal dans le bassin dunkerquois ou le club d'écologie industrielle de l'Aube, force est de constater que cette forme d'économie circulaire peine pour le moment à dépasser le stade de l'expérience marginale.

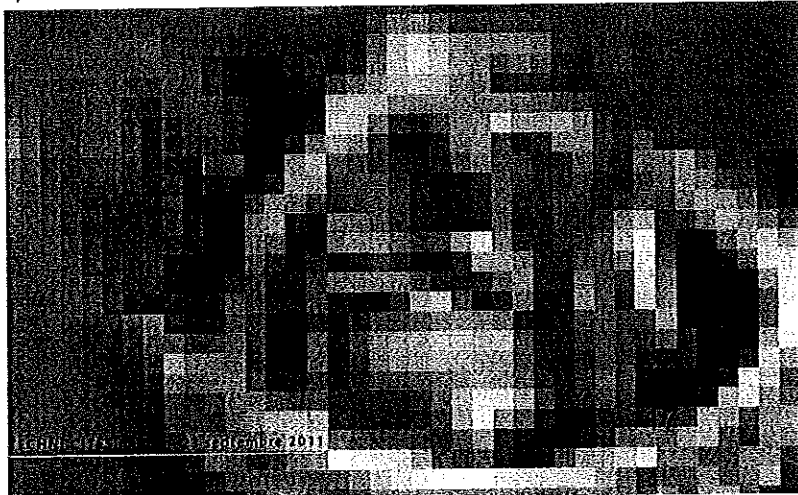


▲ Bourne textile réutilisée en mousse de conditionnement.



▲ Stockage des déchets de chantier avant tri sélectif.

Les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) créent le lien direct entre producteurs et consommateurs.



••• en tant que consommatrices, elles ont surtout intérêt à faire en sorte que les habitants s'approprient la démarche. Cela passe par le soutien des structures existantes, comme les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (Amaps) dans lesquelles des consommateurs s'engagent sur la durée. Cela passe aussi par la promotion de nouvelles formes de vente directe. Dans le respect des normes sanitaires les plus strictes, les distributeurs automatiques de lait frais deviennent par exemple très tendances sur les parkings de supermarché ou à deux pas des écoles. En 2010, le département du Rhône a voté une enveloppe budgétaire de 105 000 euros pour l'installation d'une quinzaine de machines, la subvention déclenchant une aide européenne d'un montant équivalent. Ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui portent les projets, mais le département finance jusqu'à 40 % de l'étude préalable et 20 % du montant de l'installation.

Développer une agriculture périurbaine

Pour ne pas que ces ventes directes restent confidentielles, encore faut-il que l'offre soit suffisante. Et là encore, la collectivité a son rôle à jouer. Le Grand Besançon s'est ainsi efforcé d'identifier les freins au développement de l'agriculture maraîchère locale. Deux questions semblent particulièrement handicapantes pour les porteurs de projets : la difficulté d'accès au foncier et le manque de synergies professionnelles qui leur permettraient par exemple d'acheter du matériel en commun. Sur le premier volet, la commune de Fontainebleau a lancé un programme visant à identifier l'espace disponible. « Sept hectares pourraient être mobilisés pour la production locale », explique Thierry Vincent, pilote de l'étude pour l'agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies

(Arene) d'Île-de-France. Pas question pour le moment de crier victoire. « C'est ici que le travail commence pour la collectivité : qui sont les propriétaires ? Qui peut se charger de l'exploitation ? Comment répartir cette production sans pénaliser les distributeurs existants ? », se demande-t-il. Plusieurs communautés d'agglomération choisissent de s'impliquer directement, soit en mettant à disposition une partie de l'espace public comme à Saint-Quentin-en-Yvelines où un contrat de location a été signé avec un jardin de Cocagne, soit en intégrant la problématique agricole dans la politique d'aménagement, comme à Cap Lorient. « Avant de réviser un plan local d'urbanisme, il est intéressant en particulier de réaliser un diagnostic pour ne pas rendre constructibles les terres les plus riches », note Vincent Bottois.

S'appuyer sur les appels à projets

Bon nombre de collectivités tentent de réintroduire la notion de circuits courts dans le monde du bâtiment, notamment en développant des filières locales d'écomatériaux. Certaines jouent sur l'écoconditionnalité des aides, d'autres tentent de dynamiser la production comme en Haute-Garonne où les agriculteurs qui convertissent leurs cultures et adoptent le chanvre sont accompagnés financièrement depuis 2007. « Le développement d'une carte de formations professionnelles est aussi un levier important pour développer les écomatériaux », note par ailleurs Peggy Kançal, conseillère régionale d'Aquitaine. Dans le Nord-Pas-de-Calais, la région et le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (qui regroupe 152 communes) ont eux lancé un appel à projet pour promouvoir une stabulation bovine et un poulailler exemplaires utilisant des matériaux de construction locaux. Alors que soixante-quinze bâtiments agricoles sortent de terre chaque année, le financement des surcoûts initiaux devrait permettre d'identifier les innovations rentables et de les promouvoir pour modifier les habitudes de construction des agriculteurs. Le peuplier local, la pierre ponce et les billes d'argile réussiront peut-être à remplacer les tôles métalliques, le béton et les isolants minces ! (1)

(1) <http://www.civam-bretagne.org/imgbd/File/circuit%20court%20ficheEnergieBAT.pdf>

(2) <http://www.achatlocal-consorhonealpes.com>

(3) Favoriser une restauration collective de proximité et de qualité, un guide de la délégation rhônalpine du ministère de l'Agriculture. http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/guide_mise_en_ligne_cle8dSec4.pdf

MANIFESTE À L'ATTENTION DES ÉLUS, DIRECTEURS DES SERVICES
ET CHEFS DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AGENDA 21, PLAN CLIMAT... N'HÉSITEZ PLUS!

**Deux outils complémentaires
au service du développement durable des territoires**

"L'ancienneté" relative des Agendas 21, la "nouveau" des Plans Climat, l'apparente complexité des méthodes, desservent aujourd'hui la réputation de ces démarches volontaires, pourtant bien enracinées dans les stratégies des territoires. Entre Plan Climat et Agenda 21, les communes et intercommunalités sont nombreuses à penser devoir choisir l'un ou l'autre de ces outils.

Pourtant, ces deux démarches, qui portent sur les objectifs et modalités des politiques publiques, n'en sont pas moins profondément différentes quant à leurs périmètres et finalités, et ne sont en aucun cas interchangeables ! Bien au contraire, proposer un Plan Climat puis un Agenda 21 local (ou inversement), est une méthode de plus en plus privilégiée par les acteurs territoriaux qui souhaitent remobiliser ou approfondir les enjeux très vastes du développement durable.

**POUR LE DÉPLOIEMENT DE STRATÉGIES
TERRITORIALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Y-a-t-il un risque que les Plans Climat remplacent systématiquement, dans les démarches des territoires en faveur du développement durable, les Agendas 21 locaux ? Et qu'advierait-il, par conséquent, des enjeux que la seule lutte contre les changements climatiques pourrait mettre de côté ? Ce manifeste se veut une réponse collective aux doutes exprimés sur les intérêts respectifs de ces deux démarches : Agendas 21 locaux et Plans Climat sont les outils d'une nouvelle modernisation de l'action publique locale, plus responsable et engagée dans la voie du changement : vers une seconde étape du développement durable¹. Elle est issue des échanges entre le Cerdd², le Réseau national des Agences Régionales de l'énergie et de l'Environnement (RARE) et le Ministère en charge du développement durable (MEDDTL).

¹ Cf. : Jacques Theys, "Développement durable : la seconde étape", in Zuideau (ed.), 2009, *Le Développement Durable, la seconde étape*, co-édition Aube / Nord-Pas-de-Calais.

² Cf. le compte-rendu de l'atelier de co-production "Organiser la synergie entre PCET et A21", dans les actes de la journée annuelle des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux du Cerdd, 6 juillet 2010.

DIVERSITÉ DE PROBLÉMATIQUES, COMPLÉM

1 / L'OPTION "DÉPLOIEMENT SIMULTANÉ" SUR UN MÊME TERRITOIRE

Quand le Plan Climat constitue ou renforce le volet Énergie Climat de l'Agenda 21

La ville de Lille (Nord) a adopté son Agenda 21 en 2000. En 2008 elle adopte son Plan Climat pour coordonner et évaluer les actions menées en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables. Le Plan Climat est développé dans le cadre de l'Agenda 21 et en constitue ainsi le volet "climat-énergie", l'une de ses sept thématiques. Lors de l'élaboration du second Agenda 21 en 2009-2010, la dimension Climat Énergie comptait 27 fiches actions, allant des marchés d'éclairage et de chauffage publics, à la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) de production d'énergie solaire. Les objectifs sont ambitieux et se sont concrétisés par la signature de la Convention des Maires pour le climat. La mise en œuvre du Plan Climat est assurée par la Direction du développement durable, qui réalise un suivi de l'ensemble des projets inclus dans l'Agenda 21 en soutien aux autres services de la commune.

Brest Métropole Océane (Finistère), a adopté son Agenda 21 en 2009. Positionné comme une stratégie institutionnelle vers le développement durable, cet Agenda 21 renvoie, à travers l'un de ses 4 axes stratégiques, à l'échange "local - international" (l'axe "Échanger avec le monde, du local à l'international"), rappelant la vocation maritime et d'échanges internationaux du territoire. L'action phare repose sur l'élaboration d'un Plan Climat territorial, engagée dès 2010 et en cours en 2011. Le Plan Climat vise,

outre la stratégie des "3*20" (réduire de 20% les émissions de dioxyde de carbone, produire au moins 20% d'énergie par des procédés renouvelables, tout en réduisant de 20% la consommation globale) et le renforcement de l'autonomie énergétique, à développer des actions de responsabilité et de solidarité envers les populations touchées par les conséquences des changements climatiques (dans le cadre d'un partenariat avec le PNUE - Programme des Nations Unies pour l'Environnement).

La Communauté de Communes du Sud Arrageois (Pas-de-Calais), située en territoire rural, est engagée depuis 2006 dans un Agenda 21. Celui-ci articule ensemble un Plan Climat, un PLDESS (Plan Local de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire, celui-ci à l'échelle du Pays d'Artois) et un programme de développement de la Trame Verte et Bleue (TVB). Le Conseil d'Orientation Énergétique (COE), offre un socle pour la participation des acteurs (entreprises, particuliers...) avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effets de serre. Des liens y sont tissés avec la Trame Verte et Bleue, la végétalisation et la forêt contribuant à la stratégie d'adaptation de la communauté de communes.



2 / L'OPTION "DÉCAL" POUR UN SECON

Quand le Plan Climat enrichit les Agendas 21 locaux

L'élaboration de l'Agenda 21 connaît toujours une phase de forte implication de participation parfois très active de la part des habitants, partenaires, agents élus. La durée de mise en œuvre de ses programmes d'action et le temps de latence avant la mesure des impacts des engagements pris au démarrage de la démarche restent cependant assez limités. Dans la durée de cette mobilisation, avec les risques nombreux qui en suivent, il faut être particulièrement attentif à l'engagement de la collectivité militante. Pour relancer la dynamique l'élaboration d'un Plan Climat peut arriver à la même période que la révision ou l'adoption de l'Agenda 21.

Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire) a intégré l'impact des changements climatiques dans les actions territoriales de son Agenda 21 depuis en 2005. Elle a défini à travers quarante actions concrètes les orientations stratégiques du projet d'Agenda 21 sans toutefois avoir directement impacté l'agenda au-delà de la réduction des consommations d'énergie. Le Plan Climat territorial adopté en octobre 2009 vient compléter et clarifier dans son cadre la stratégie climatique du territoire.

En 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (Bouches-du-Rhône) a soutenu l'élaboration de son Plan Climat en même temps que la préparation de son deuxième Agenda 21. Cette action a été structurée de telle sorte que le changement climatique est abordé du même côté que les nouvelles obligations réglementaires. En mettant ainsi à disposition de ces deux démarches, aux méthodologies

ENTARITÉ DES 4 SOLUTIONS



ÉE DANS LE TEMPS, D SOUFFLE"

proches, fruits d'une concertation partagée, une cohérence optimale des politiques locales de développement durable est garantie!

Quand le Plan Climat préexiste à l'Agenda 21

Ces dernières années, le Plan Climat a également offert le premier temps de mobilisation du territoire en matière de développement durable. C'est le cas de la **Communauté d'Agglomération de Plaine Commune** (Seine-Saint-Denis), dont le Plan Climat constitue la première pierre concrète de l'Agenda 21 adopté en 2010. 63 actions détaillent en 3 axes les enjeux climatiques : habiter mieux (réduire les consommations d'énergie et éradiquer l'habitat insalubre), se déplacer mieux (favoriser les alternatives à la voiture) et des collectivités exemplaires (multiplier par 10 les énergies renouvelables et anticiper le changement climatique). L'Agenda 21 vient compléter les projets engagés, plus particulièrement en matière de cohésion sociale, territoriale et intergénérationnelle (droit à l'emploi, au logement, au transport, à la mobilité et à la sécurité, lutte contre toutes les formes d'exclusion).

3 / L'OPTION SIMULTANÉE, MAIS À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

Plusieurs exemples de territoires montrent une forme de répartition des tâches, avec des communes engagées dans des démarches volontaires (Agenda 21) et une agglomération (l'échelle territoriale la plus adaptée) qui agit sur les mobilités, quotidiennes des habitants engagée dans un Plan Climat. L'obligation grenobloise du PDCR pour les communes et territoires de plus de 50 000 habitants a indubitablement renforcé ce phénomène.

La **ville de Valenciennes** (Nord) a ainsi adopté son premier Agenda 21 en 1995 et poursuit sa démarche d'amélioration continue en adoptant un second Agenda 21 en 2005. Depuis 2008, la commune travaille avec les copistes énergies renouvelables et plus particulièrement de récupération d'énergies fatales (comme le drainage des réseaux d'égouts de la ville, d'illuminations publiques, l'horloge de ville) tant que l'**agglomération de Valenciennes Métropole** s'engage dans l'élaboration (en cours) d'un Plan Climat.

En **Nord-Pas de Calais**, dès 2007, la **Région** et la **direction régionale de l'ADEME** se sont mobilisés pour promouvoir et soutenir des Plans Climat territoriaux au niveau des territoires de projet (agglomérations, Pays, Parc Naturel Régional) et accompagner collectivement

en ingénierie par des bureaux d'études a été financée pour soutenir le lancement de la dynamique dans les territoires et aboutir avec l'adoption de Plans Climat territoriaux à la signature de contrats avec l'ADEME et la Région (contrats d'objectifs territoriaux). Le Contrat pour les Contrats Alliés depuis 2007, avec toujours pour objectif d'aider les collectivités à mobiliser des moyens humains et financiers, en particulier pour la mise en place de Plans Climat, a permis 85% de la population régionale concernée par un Plan Climat.

En 2010, l'**agglomération du Grand Chalon** (Saône-et-Loire) a commencé l'élaboration de son Plan Climat tandis que la **ville de Chalon-sur-Saône** démarre celle de son Agenda 21. Ces deux démarches développent entre elles des interconnexions grâce à la mutualisation de l'ingénierie, qu'elle favorise l'atteinte des objectifs, a permis d'initier un véritable volet énergie climatique à l'Agenda 21 de la ville, cohérent avec le PDCR de l'agglomération.



4 / ET DES VARIANTES !

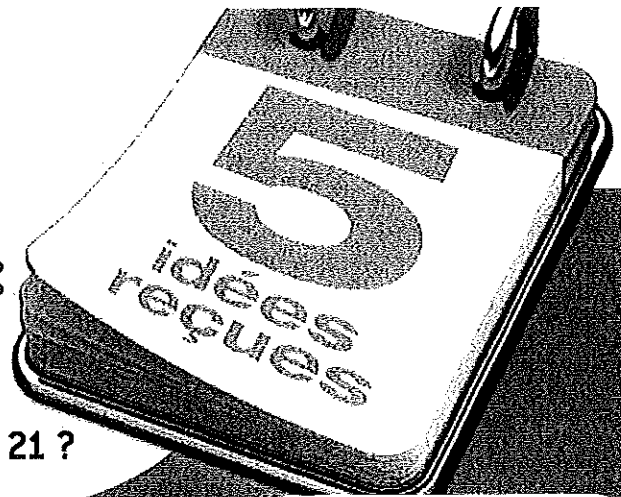
Tous ces exemples ne doivent pas faire oublier que l'Agenda 21 est une démarche volontaire, qui s'appuie sur des méthodes différenciées adaptées à tout type de collectivité... ni que toute collectivité de moins de 50 000 habitants peut s'engager dans une démarche de Plan Climat, comme la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** et la **ville de Voiron** (Isère)

l'illustrent : dans ce cas-ci c'est la ville et ses 20 000 habitants qui se sont engagés en 2009 dans un Plan Climat, alors que l'agglomération démarrait l'élaboration de son Agenda 21 communautaire l'année suivante ! Dans tous les cas, il est important d'organiser les échanges entre communes, agglomérations et territoires de projet, comme par exemple le réseau

des Agendas 21 des communes de Nantes-Métropole (Loire Atlantique), ou ceux de la région Bourgogne, entre élus et chargés de mission Agenda 21 et Plan Climat, qui dialoguent pour soutenir une dynamique collective et concertée.

L'AGENDA 21 LOCAL :

COMPLIQUÉ, TECHNO,
CHRONOPHAGE... SOMMES NOUS SÛRS
DE CONNAÎTRE LA RÉALITÉ DES AGENDAS 21 ?



Un Agenda 21 local engage une dynamique de changement de l'action publique locale, dans ses objectifs, sa gouvernance, montrant une nouvelle responsabilité vis-à-vis de la fois des défis globaux et de la qualité de vie locale. Il a pour ambition de formaliser et de donner une cohérence globale à cette nouvelle orientation collective du territoire. Au-delà de ces discours importants mais parfois par certains comme trop abstraits, quelle est la dimension concrète et opérationnelle d'un Agenda 21 ? Constatons d'une méthode adaptée à notre territoire.

"C'est trop compliqué, personne n'y comprend rien."

Depuis les premières expérimentations des collectivités dans les années 90, outils et méthodologies sont désormais bien balisés et nécessitent essentiellement engagement et persévérance. La démarche étant progressive, la méthode s'adapte aux contraintes de la collectivité, avec en ligne de mire la réalisation d'un tableau de bord pour nourrir le travail et les réflexions des agents, élus et habitants. De nombreuses collectivités, comme la ville de **Bailleul (Nord)** démontrent leur conviction tout en avançant pas à pas, depuis la sensibilisation des élus, la mise en œuvre d'une stratégie interne de développement durable, co-construite et appropriée, et les agents ayant engagé finalement la réalisation d'un diagnostic partagé avec les partenaires locaux et les habitants, qui conduisent à définir les actions de l'Agenda 21 local.

"Le développement durable, c'est du bon sens !"
"Moi, depuis longtemps, j'en fais tous les jours sans le savoir."

C'est entendu, le contour du progrès technique et de la société consumériste a pu parfois faire perdre un certain bon sens. Pourtant, retrouver ce fameux bon sens n'est pas compliqué. Le débat démocratique est diversifié par les expériences mobilisées sur la question. Complexes, soulève par le développement durable. Agit dans le sens du développement durable, partiellement écartant du local, ça s'exerce une responsabilité vis-à-vis de tous, habitants, collègues, voisins, proches, jeunes générations et générations futures. Et invite chaque partie prenante à délivrer sa part d'expertise. La ville de **Halluin (Nord)** a mené une sensibilisation au développement durable auprès de tous ses agents, en appui de l'engagement de son Agenda 21. Pour expliquer et débattre de son rôle, sur l'importance de mener une stratégie locale de développement durable.

"Ça prend du temps et ça coûte trop cher."

Comme toute démarche structurante, un projet territorial de développement durable nécessite un investissement (temps, conséquent), mobilisation des acteurs, travaux d'élaboration, évaluation, comme un projet d'urbanisme en continu. Il s'agit d'un projet à durée indéterminée de nombreux respectifs actions qui mûrissent et évoluent au long du processus, tout au long de la vie de la partie communale. **Caucourt (Pas-de-Calais)** a pu habiter l'Agenda 21 à l'initiative collective pour faire vivre la communauté, création d'un jardin partagé local dans lequel les habitants démontrent collectivement des actions à mener. Et le développement durable procure systématiquement certains investissements spécifiques pour réduire les coûts de fonctionnement ou anticiper une augmentation de ces coûts, comme ce projet de rénovation énergétique sur investissement écopartagé à **Angy (Ville de Lille (Nord))** a permis un budget de fonctionnement de 25 millions de euros en janvier 2008 et depuis le début du renouvellement de l'éclairage public en 2014, la collaboration de la collectivité avec un entrepreneur privé de l'économie réelle. Au-delà, ces actions ont logiquement vu les villes de la part de biodiversité et d'entretien de la collectivité qui se promettent.

"C'est une mode, ça va passer..."

Malgré l'absence d'Agenda 21 local en 2011, les communes de la région de la Somme ont été sommées de le faire en 1992. Depuis le début des années 2010, les collectivités de notre région (région de départements, agglomérations, pays, parcs naturels régionaux, grandes villes, et aussi villages) s'engagent dans des Agendas 21 locaux. Les plus nombreux sont en France en 2011, ce sont plus de 700 collectivités, dont 458 ont été engagées dans un Agenda 21, dont 93 reconnues Agendas 21 locaux France, par les ministères du Développement durable. La dynamique se maintient, de nombreuses collectivités ont engagé des actions dans des domaines environnementaux, culturels, sociaux, éducatifs, sportifs, de santé, de sécurité, de qualité de vie, d'engagement de leur collectivité, ont été engagés dans ces.

"Tout ça ce n'est pas concret, moi je veux de l'action !"

Malgré l'absence d'Agendas 21 locaux en 2011, les communes de la région de la Somme ont été sommées de le faire en 1992. Depuis le début des années 2010, les collectivités de notre région (région de départements, agglomérations, pays, parcs naturels régionaux, grandes villes, et aussi villages) s'engagent dans des Agendas 21 locaux. Les plus nombreux sont en France en 2011, ce sont plus de 700 collectivités, dont 458 ont été engagées dans un Agenda 21, dont 93 reconnues Agendas 21 locaux France, par les ministères du Développement durable. La dynamique se maintient, de nombreuses collectivités ont engagé des actions dans des domaines environnementaux, culturels, sociaux, éducatifs, sportifs, de santé, de sécurité, de qualité de vie, d'engagement de leur collectivité, ont été engagés dans ces.



ARTICULER AGENDA 21 LOCAL ET PLAN CLIMAT, POUR METTRE EN COHÉRENCE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

Tout doit être fait pour assurer la coordination et la complémentarité des politiques publiques locales ! Si aux politiques réglementaires s'ajoutent des plans et programmes volontaires et non coordonnés, la saturation est effectivement à craindre. De nombreuses expériences anticipent aujourd'hui ce risque de complexification de l'action publique locale. Projeter la convergence des politiques publiques lors de leur élaboration au sein de la commune, de l'intercommunalité ou du territoire de projet, comme en articulation entre les niveaux d'intervention, apporte à la fois plus d'efficacité et plus de durabilité aux projets.

En 1992, le Sommet de la Terre de Rio ouvrait une perspective nouvelle avec la consécration du concept de développement durable, et marquait le début des réflexions internationales sur les changements climatiques avec la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Depuis, les collectivités et les acteurs publics n'ont eu de cesse de se mobiliser, particulièrement au travers de ces deux outils complémentaires que sont les Agendas 21 et les Plans Climat.

La contribution des Plans Climat au développement durable

Initier l'élaboration d'un Plan Climat est un engagement important pour une collectivité, qui participe ainsi, à son niveau, à l'atteinte des objectifs définis par l'Europe et la France en matière de lutte contre les changements climatiques. Démarches volontaires, puis obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, les Plans Climat sont des politiques de responsabilité et de solidarité planétaire.

Au regard du développement durable et de ses cinq finalités, le Plan Climat se positionne comme l'outil privilégié de la lutte contre les changements climatiques et pour la préservation de la qualité de l'air. Sa mise en œuvre transversale, impliquant les services des différentes communes concernées (dans le cas d'une intercommunalité), et autant que possible l'ensemble des acteurs représentatifs du territoire, vise un double objectif : la réduction des émissions de gaz à effets de serre et l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit bien d'un instrument stratégique contribuant aux enjeux du développement durable, ayant par conséquent la capacité de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

L'Agenda 21 : démarche volontaire et intégrée de développement durable

Introduit dans le corpus juridique en juin 1999, via la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (art. 26), l'Agenda 21 local bénéficie désormais d'une ancienneté et d'un nombre d'expériences qui lui confèrent une maturité certaine. Celle-ci, au-delà du très grand nombre de réalisations concrètes de terrain, se constate dans l'évolution des démarches, de plans d'actions surtout environnementaux à un positionnement stratégique et politique (qui n'est plus exceptionnel), en capacité de faire évoluer l'ensemble des politiques sectorielles. La principale

différence entre l'Agenda 21 local et le Plan Climat repose sur la vocation du premier qui se veut globale, intégrée et prenant en compte l'interdépendance de l'ensemble des politiques (économiques, sociales, environnementales et culturelles). L'Agenda 21 souligne la nécessité de la transversalité indispensable à la réussite des politiques.

L'Agenda 21 local fédère les différentes démarches sectorielles ou thématiques au service d'une seule et même stratégie locale de développement durable. La vision est confirmée par la Loi Grenelle 2 (art.75) : "Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat".

Initier, affiner et pérenniser sa démarche de développement durable

Très souvent, au démarrage d'une démarche de développement durable, l'un des deux outils va apparaître comme étant le plus adapté, selon un premier diagnostic qui pointera des enjeux plus urgents à traiter. Cependant, aucun de ces deux outils ne peut suppléer à l'autre. Le choix du territoire peut s'arrêter successivement sur l'une ou l'autre des deux démarches, selon son besoin d'une vision globale sur l'ensemble des politiques (l'Agenda 21) ou au contraire une approche plus pointue sur l'effet de serre et l'énergie (le Plan Climat). Bref, du Plan Climat, la collectivité pourra s'engager ultérieurement dans une démarche plus globale, ou, à partir de l'Agenda 21, elle pourra ensuite faire un focus sur l'énergie et le climat. Mais quelle que soit la voie empruntée, c'est bien sur celle du développement durable que s'engage la collectivité.



CE QU'EN DISENT LES LOIS

L'Agenda 21

Article 51 de la Loi Grenelle 1 : "Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs essentiels de l'environnement et du développement durable et ont des rôles complémentaires, tant stratégiques qu'opérationnels. [...] L'État favorisera la généralisation des bilans en émissions de gaz à effet de serre et, [...] celle des plans climat énergie territoriaux des collectivités territoriales et de leurs groupements en cohérence avec les Agendas 21 locaux. Il pourra utiliser les Agendas 21 locaux comme outil de contractualisation avec les collectivités territoriales."

Article 252 de la Loi Grenelle 2 : "Les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux élaborés par les collectivités territoriales contribuent à la mise en œuvre du chapitre 28 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et aux engagements de la Déclaration des collectivités territoriales au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002."

L'article 253 du Code de l'Environnement codifie les 5 finalités du Cadre de Référence national A21 à l'article L110-1 (III).

L'article 254 stipule : "En référence à ses engagements internationaux et nationaux en matière de territoires et de villes durables, l'État encourage les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. L'État soutient de tels projets élaborés sur la base du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux."

Le Plan Climat Énergie Territorial

L'article 75 de la Loi Grenelle 2 codifie dans le Code de l'environnement (Art. L. 229-26) :

I. "Les régions et la collectivité territoriale de Corse [...], les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.

Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat."

II. En tenant compte des bilans des émissions de gaz à effet de serre prévus à l'article L. 229-25, ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques énumérées au I du présent article :

- 1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter;**
- 2° Le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat;**
- 3° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."**

Le décret du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial, précise les modalités d'opérationnalisation.

LA SNDD : DEUX DÉMARCHES POUR DEUX DÉFIS-CLÉS

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD 2010-2013) fixe les objectifs à atteindre et appelle également les collectivités locales à y contribuer. Ces objectifs sont pour beaucoup issus des Lois Grenelle ou d'engagements ministériels : parmi eux, l'objectif quantitatif de 1000 Agendas 21 engagés et de 250 Agendas 21 reconnus par le Ministère (Dén. de p. 3 "Gouvernance").

Concernant le Défi de p. 4 (Changement climatique et énergies), c'est le développement au niveau des territoires de démarches d'antéicipation et d'adaptation qui constitue l'objectif "généralisation des plans climat-énergie territoriaux" (ensemble des communes et groupements de communes de plus de 50 000 habitants) incluant la "élaboration d'agendas 21 locaux intégrant un volet énergétique".

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE ET BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFETS DE SERRE

La loi Grenelle a rendu la réalisation d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, rapport qui devra être présenté au conseil de la collectivité avant les débats sur le budget. Depuis l'année 2011, ces rapports contiennent également le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité. Le développement durable est ainsi intimement lié aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre. Ce lien est explicité dans la loi Grenelle 2.

Cerdd, Octobre 2011
Direction de la publication : Emmanuel Bertin

Rédaction : Antoine Goxe, Jean-Christophe Lipovac et Julie Nicolas (Cerdd), Emmanuelle Latouche (Pôle Climat - Cerdd); Ghislaine Kampetanga (RARE), Anne-Sophie De Besses et Romain Debray (Agence Régionale pour l'Environnement de Haute-Normandie), Sophie Dedieu (Agence Régionale pour l'Environnement et les Nouvelles Énergies - Île-de-France), Audrey Michel (Agence Régionale Pour l'Environnement - Provence Alpes Côte d'Azur), Caroline Thouret (Agence Régionale Pour l'Environnement - Midi-Pyrénées), Laurence Monnet et Laurent Cogérino (Rhône-Alpes Énergie-Environnement), Aurélien Trioux (Alterre Bourgogne); Sandrine Fournis et Magali Bardou (MEDDTL, Commissariat Général au Développement Durable).

Maquette : Studio Poulain - www.studiopoulain.fr
Impression : L'Artésienne - Imprimé avec des encres végétales sur papier issu de forêts gérées durablement



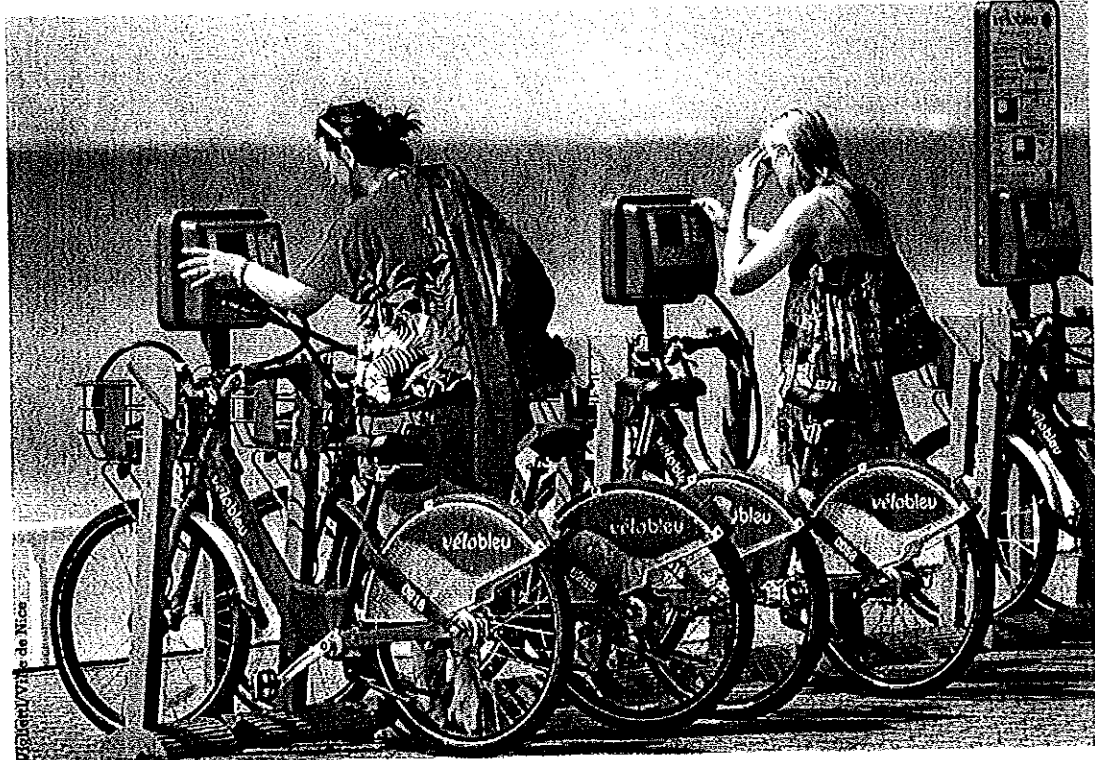
R.A.R.E.
Réseau des Agences Régionales de l'écologie et de l'environnement



Les autres partenaires des projets et activités du Cerdd :
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,
Gaz de France - Suez, Maison Régionale de l'Environnement
et des Solidarités, Environnement et Développement Alternatif,
Union Régionale des CPE, Ville de Valenciennes

La multimodalité pour une ville ouverte et fluide

Pour passer du « tout voiture » au « sans voiture », les villes disposent de leviers multiples : aménagement urbain, politique de stationnement, offre multimodale alternative. Jouant de l'exemplarité pour impulser les changements de comportements, elles y gagnent aussi en terme d'image.



Supprimer les véhicules à essence dans les villes, transférer 50 % du transport routier de passagers et de fret sur moyenne distance sur le rail et les voies navigables : ce sont deux des objectifs du plan « Transports 2050 » adopté par la Commission européenne le 28 mars dernier. Saluées par le Groupement des autorités responsables de transport (Gart), ces orientations rejoignent celles fixées ce 6 avril pour les zones d'actions prioritaires pour l'air (Zapa) par le ministère de l'Écologie. Expérimentées en 2012 dans huit grandes villes de France, ces zones seront interdites à des véhicules, dont le classement est à l'étude, afin de faire baisser le

taux de particules fines dans l'atmosphère. Elles préfigurent la ville du futur, où, ultime critère du bien vivre, on verra à nouveau des enfants jouer dans la rue. Les uns rêvent d'une ville sur le modèle de la medina arabe, d'autres prônent celui de la dalle couvrant les axes de circulation. En attendant, partout en Europe, les centres historiques vont étendre leur surface piétonne aux quartiers commerçants. Les aménagements de pistes cyclables et de voies de bus en site propre étendront progressivement le périmètre du « sans voiture ». En périphérie, les éco-quartiers participent du même mouvement, tout comme le futur pont de Tours : long de 230 mètres et large de 13 mètres, reliant les

quartiers des Rives du Cher et des Deux Lions, il sera réservé aux tramways, bus, vélos et piétons.

Covoiturage et autopartage

« La relation psychoaffective qu'entretient l'homme avec la voiture – et tout décideur est automobiliste – se traduit parfois par une approche irrationnelle du stationnement », constate Luc Dupont, animateur du groupe de travail stationnement de l'AITF. D'où la difficulté de mettre en place une politique cohérente dans ce secteur mais aussi dans tout ce qui touche à la mobilité. Aussi est-ce avec l'aide d'une sociologue que le Grand Toulouse travaille pour faire évoluer les mentalités. À commencer par ses propres

Le gouvernement a lancé le 27 avril 2011 un appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour accélérer la mise en place d'infrastructures de recharge de véhicules électriques « fiables, pratiques et sécurisées ». Piloté par l'Ademe et ouvert jusqu'au 16 décembre 2013, il a pour objectif de préciser les conditions au travers desquelles l'État accompagnera les collectivités. Au cours de la phase pilote 2011-2015, l'État subventionnera jusqu'à 50 % de l'investissement consacré à la création de points de recharge par les collectivités précurseurs.

services. Dès juin, la communauté urbaine testera l'autopartage de la flotte municipale par les services de la ville. « Le moment est arrivé de rompre le lien de l'individu à sa voiture, estime Richard Reclus, directeur du développement sectoriel: déjà les étudiants colocataires partagent une voiture; pourquoi pas une voiture par immeuble, pourquoi pas des voitures municipales mises à disposition durant le week-end, en autopartage, des habitants voisins des services de la ville... »

Multimodalité

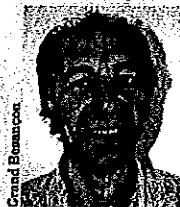
Politiquement plus acceptable que le péage urbain adopté à Londres ou Milan à la suite des villes scandinaves, c'est une offre de transports collectifs et de déplacements doux qui permettra d'atteindre l'objectif européen de 2050. Pour être attractive, cette multimodalité doit faire l'objet d'une stratégie globale prenant en compte la diversité des trajets et des usagers. TGV, TER, tram-train, tram, bus, vélo, vélo électrique partagé, covoiturage... la réussite tient à la coordination de ces différentes formes de transports. Elle suppose des pôles d'échanges intermodaux dotés d'aires de stationnement adaptées, à commencer par les gares (voir page 24). Elle suppose une information fiable en temps réel: le projet Mobilville expérimenté par le Grand Lyon et le Grand Toulouse ambitionne ainsi une offre multimodale incluant la marche à pied - avec des données météo en temps réel, des détails tels que les escaliers et autres obstacles pour les personnes handicapées, etc., - le temps d'attente à l'arrêt du tram, la disponibilité d'un vélo à la borne de location, etc. Même si la géolocalisation en ville reste à affiner, le problème n'est pas tant la technique que le modèle économique. D'autant qu'à Toulouse, on envisage de démocratiser l'accès à ces informations via des bornes

installées aux stations de transports. La dépendance au téléphone mobile ne serait pas une fatalité...

La simplicité de passage d'un mode de transport à un autre tient aussi au mode de paiement. Nice offre ainsi, également, une interopérabilité entre les réseaux de Nice Côte d'Azur, du conseil général, de la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et de la principauté de Monaco: la carte Azur « sans contact » peut de même être utilisée pour la location des Vélos bleus et pour le service Auto bleue, des voitures électriques en autopartage. Les trajets en tram, bus, vélo, voiture électrique et bientôt le train seront proposés au prix de 1 euro par jour. Le ticket intermodal pour dissuader de prendre sa voiture vaut aussi pour les villes moyennes. Ainsi un même titre de transport permettra de circuler sur les réseaux urbains de Brives et de Tulle, de même que dans la navette ferroviaire TER qui relie les deux cités distantes de 30 kilomètres.

Logistique intermodale

La ville sans voiture va de pair avec le développement de nouveaux concepts commerciaux axés sur le plaisir et la découverte mais aussi avec la redynamisation du commerce de proximité pour l'alimentaire en particulier. Ce qui pose avec acuité la question de l'acheminement des marchandises vers le centre-ville qui générerait la moitié de la pollution automobile urbaine. Si les villes suisses, en particulier, ont su organiser, depuis plusieurs années déjà, des plateformes logistiques relais afin que les derniers kilomètres de livraison soient effectués par des véhicules propres, les villes françaises ont encore beaucoup à progresser. C'est toute l'ambition du Club du dernier kilomètre de livraison, qui vient d'être créé par le Club des voitures écologiques et



TEMOIGNAGE

PASCAL GUEDEFIN
directeur du projet tramway

Grand Besançon un tramway à la portée des intercommunalités moyennes

« Si nous voulons un vrai tramway, qui circule à une fréquence de 5 minutes en heure de pointe, nous avons refusé les solutions standards élaborées pour les métropoles. En dissociant les maîtrises d'œuvre, nous avons pu rediscuter de chacun des éléments du projet et repérer des niches d'économie. La première économie a porté sur le matériel ferroviaire grâce à la mise en concurrence de constructeurs européens. C'est le constructeur espagnol CAF qui a remporté le marché avec des rames de 24 mètres et non 32 (1,8 million d'euros contre 2,2 millions d'euros) d'une compacité en cohérence avec la taille de l'agglomération. Pas de grand nom de designer pour signer les stations mais de la fonctionnalité et de la sobriété et pas de garage couvert pour les rames. Pour les surfaces végétalisées, plutôt qu'un gazon aux coûts de maintenance et d'arrosage prohibitifs, un système de prairie, fait de gazon rustique résistant à dix jours sans arrosage, devrait être adopté. Mais c'est surtout au niveau de l'alimentation électrique que les études ont révélé des gisements d'économies: de douze sous-stations (800 000 euros/station) d'alimentation des caténaires, nous avons fait réaliser une simulation du fonctionnement du réseau en les limitant à sept. L'impact est nul sur le trafic et le coût total s'en trouve réduit de 20 millions d'euros à 16 millions d'euros par kilomètre. »

Grand Besançon Agglo: 59 communes, 170 000 hab.,
Besançon: 120 000 hab.

le Gart dans le but de construire un lieu de réflexion sur l'organisation du transport de marchandises entre industriels, donneurs d'ordre et élus des territoires. Parmi les sources d'inspiration, l'idée du « métro cargo » ou du « tramway cargo » utilisé à Amsterdam: on y utilise, de nuit, les transports en commun propres, pour acheminer les marchandises vers des points de concentration. Quant au transport fluvial, il reste très sous-exploité. La communauté urbaine de Strasbourg a bien lancé le pro-

jet de transporter les ordures ménagères et les déchets de collectes sélectives sur les canaux Freycinet, dans la foulée de l'expérimentation d'un transport de pièces métalliques entre le site PSA Peugeot-Citroën de Mulhouse et Sept-Fons (Allier). Mais elle a dû y renoncer car le surcoût - la distance à parcourir étant réduite - reste trop importante au regard du bénéfice écologique. Cependant, l'évolution du prix du gazole pourrait bien un jour remettre le projet sur les barges. *Danièle Van Santen*

La ville numérique

Agir pour l'environnement grâce au Web 2.0

Avec internet, les citoyens pourraient être au cœur des politiques de développement durable à condition que les villes les y invitent.

Bornes de collecte des vêtements, ateliers de couture, réparation d'électroménager, de vélos, collecte de déchets toxiques, composteurs collectifs, organisation de brocantes, de troc, parking de covoiturage, au total 600 points sont venus enrichir la Carte OuVerte mise en ligne fin 2009 par La Maison de la consommation et de l'environnement de Rennes. Tous ces points ont été signalés par les habitants de Rennes Métropole sur des thématiques proposées par les associations qui ont rejoint cette initiative.



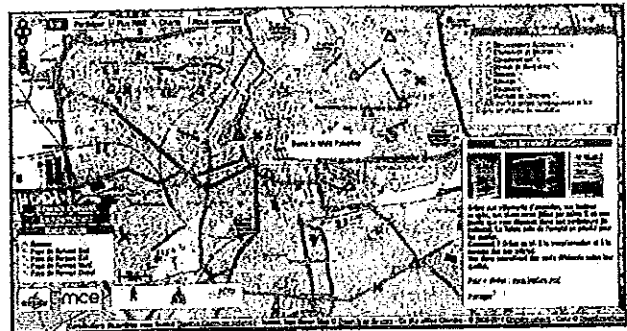
TÉMOIGNAGE

GILLES BERHAULT

Président du Comité 21 et de l'association Acid, communication et information pour le développement durable, et délégué développement durable de l'Institut Télécom

« Il s'agit de passer du déclaratif à l'action de terrain massifiée »

« Nous sommes dans une situation sociale et environnementale qui est objectivement très mauvaise: pollutions de l'air et de l'eau, migrants climatiques, grande pauvreté, insuffisance des ressources... Pourtant, nous disposons d'une exceptionnelle boîte à outils, celle du numérique. Il y a une vraie dynamique en cours et des scénarios de gouvernance guidés par les démarches de développement durable. Il y a aussi une envie des citoyens de se prendre en main, les réseaux sociaux en sont une illustration en Méditerranée. En matière de protection de l'environnement, je suis convaincu que les démarches "bottom up" et d'empowerment par les usagers sont les plus prometteuses. Il est vrai qu'il y a encore peu de passerelles entre l'Agenda 21 et la culture Web 2.0 au sein des collectivités locales, principalement en raison d'un fonctionnement en silo. Il s'agit de passer du déclaratif à l'action de terrain massifiée. Nous devons chaque jour expliquer ce que le numérique peut apporter à l'efficacité énergétique et montrer l'intérêt des outils collaboratifs en matière de concertation. »



Ce portail écologique et citoyen vient d'ailleurs de recevoir le prix du développement durable 2011 de Bretagne décerné, entre autres, par l'Ademe. La ville de Nantes s'appuie sur les développements réalisés à Rennes pour produire sa propre carte adhérent elle-aussi au modèle de partage de Green Map, la carte internationale des actions vertes citoyennes. Que ce soit au service d'un Agenda 21, d'un plan climat ou d'une campagne d'économie d'énergie ou de réduction d'émission de CO₂, la mise en pratique par les villes des modes collaboratifs reste encore exceptionnelle. « Grâce aux outils du Web 2.0, pour la plupart disponibles gratuitement, les usagers sont prêts à participer à une démarche collective en faveur de l'environnement. La défi est de rendre intelligible la somme de ces gestes citoyens, sous forme de représentations visuelles sur une carte à l'écran », précise Huguès Aubin, chargé de mission TIC de la ville de Rennes.

Des données collectées par les habitants

La Montre verte, testée en juin 2009 à Paris, illustre cette concrétisation visuelle de l'engagement individuel pour la protection de l'environnement et sa restitution

concrète à l'écran. Ainsi des Parisiens volontaires avaient porté ce bracelet équipé d'une puce géolocalisable, multipliant sur le terrain les capteurs d'ozone et de bruit. Les données collectées s'affichaient en temps réel sur un portail internet donnant la cartographie quasi instantanée des niveaux sonores et de pollution atmosphérique de la capitale. Ce projet porté par la Fing (Fondation internet nouvelle génération) dans le cadre du programme Ville 2.0 devrait avoir de nouvelles applications. En effet, la plateforme City-Pulse qui collecte les données des capteurs est en cours d'évolution pour accepter une variété plus large de standards d'objets communicants. Mais des outils moins sophistiqués et tout aussi efficaces sont déjà disponibles comme les Wiki. La ville de Pont-Audemer (Eure) par exemple, a mis en place un Wiki pour faciliter les échanges et la transmission d'information avec les habitants pour la construction d'un écoquartier sur l'emplacement d'une ancienne cartonnerie. Ainsi, l'e-démocratie trouve un terrain concret d'application au service du développement durable pour une implication de tous dans la quête d'une meilleure qualité de vie. *Sophie Marchot*

La nature en ville: quand la biodiversité reprend ses droits

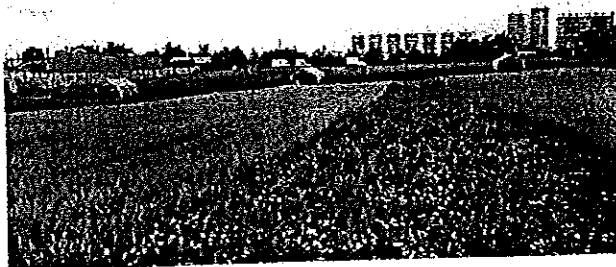
Entre les patios créés dans les années soixante par l'architecte-paysagiste Roberto Burle Marx, pour les jardins de l'Unesco, les parcs départementaux thématiques et la création de sous-bois dans de minuscules squares de centre-ville, la nature fait une percée en milieu urbain.

Mise en scène, moins domestiquée, et à fort caractère pédagogique, la nature fait son apparition en cœur de ville, loin des haies et des vergers, et autres forêts où elle était cantonnée par le passé. Loin des horloges en mosaïculture, des écussons en bégonias, des architectes-paysagistes imaginent des scénarios d'espaces verts. Un mot d'ordre, retrouver la biodiversité des lieux, créer des coulées vertes, creuser des mares à tritons. En témoigne l'exposition qui se tient actuellement à la Cité de l'Architecture à Paris, « *la ville fertile, vers une nature urbaine* » jusqu'au 24 juillet prochain. Une initiative du président François de Mazières - maire de Versailles - qui a souhaité « mettre en scène le dialogue entre ville et nature, à travers deux expositions. L'une, *la ville fertile*, pose les jalons d'une architecture paysagère urbaine. L'autre, consacrée à l'œuvre du paysagiste brésilien

Roberto Burle Marx, révèle le génie d'une conversation réinventée entre architecture et nature. » Ce dernier est l'inventeur du paysage tropical, le collaborateur de l'architecte Oscar Niemeyer, avec lequel il a réalisé les espaces publics de Brasilia, et le parc d'Ibirapuera à São Paulo. En France, il a signé les jardins de l'Unesco à Paris (7^e), créant des jardins « capables de s'ajuster à une architecture forte » comme le suggère le commissaire de l'exposition Lauro Cavalcanti.

Le jardin naturel

Dans la ville fertile, quatre thèmes, la forêt, la prairie, la friche et les rives, sont scénographiés par l'architecte-paysagiste Nicolas Gilsoul, et sont prétextes à une diversité d'approches créatives. Un parcours qui conduit le visiteur de la base sous-marine de Saint-Nazaire (Gilles Clément, Coloco), à New York (Governor's Island), à Munich (Allianz Arena, Herzog



et de Meuron), en passant par Detroit, Bayrouth... Une deuxième approche, baptisée « la Fabrique du paysage » mise en scène par les paysagistes Michel Pena et Michel Audouy, propose une promenade autour des grands éléments - ciel, eau, terre, feu... - qui ponctuent la ville fertile. Une ville, qui propose des réponses aux urbanistes et s'appuie sur des réalisations contemporaines: on pourra citer le jardin Atlantique, sur la dalle de la gare Montparnasse à Paris, conçu en 1994 par Christine et Michel Pena, et François Brun. Un grand deck de bois, des gazons, une clairière centrale au milieu d'immeubles-barres mettent en valeur le ciel. Et aussi le

Triangle vert, commandité par l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France au paysagiste Thierry Laverne, exemple abouti de rencontre ville/campagne. Sur ce territoire, le paysage agricole de proximité compose avec les extensions urbaines, ouvrant des trames vertes et fertiles... Jardins naturels, jardins sauvages: dans le 20^e arrondissement parisien, au pied du mur d'enceinte du cimetière du Père Lachaise, un jardin naturel donne le ton. Premier du genre, et conçu dans un esprit pédagogique, il vise à développer l'observation, la connaissance des milieux naturels, mares à tritons à l'appui... D'authentiques sous-bois reconstitués à l'identique

sur des parcelles minuscules de centre-ville: un défi lancé par la mairie de Paris aux paysagistes Agnès Bochet, Laurent Gérard, Virginie Formige. À l'arrivée, un échantillon de la campagne et de la forêt franciliennes, réalisé grâce à l'introduction de milieux spécifiques mis en place sur un sol calcaire reconstitué, et proposant une lecture pédagogique. La prairie, la pelouse sèche, le sous-bois, la mare, et un belvédère pour une observation minutieuse de la faune aquatique...

Le plan vert départemental

Alors que la ville convoite le sous-bois, le département s'efforce de concilier les différentes logiques en présence: dialoguer avec les agriculteurs, les associations, les maraîchers, ainsi que les partenaires institutionnels (RFF) pour la création d'une LGV, et les

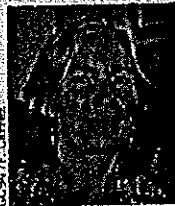
gestionnaires de réseaux hydrographiques. À cet égard, le plan vert élaboré par le conseil général du Val-de-Marne pour la période 2006-2016 est emblématique. À la tête d'une équipe de 222 personnes, Isabelle Chagnot (directrice du service espaces verts) raconte les multiples approches développées par le conseil général, sous la houlette de son président Christian Favier (lire témoignage). La recherche de coulées vertes pour relier les parcs entre eux, le travail avec les associations partenaires, dans un but d'insertion sociale, la recherche de biodiversité autour de l'eau constituent les points forts du plan vert. « *Le TGV sera une coulée verte de 17 kilomètres, financée par la région Ile-de-France et le département. Il s'agit d'une mesure compensatoire à la création de la ligne TGV d'interconnexion du*

Sud-Est » indique la directrice. Au total, le conseil général gère quelque 356 hectares, grâce à un budget annuel de fonctionnement de 9 millions d'euros. Une volonté politique forte, visible à l'implication des habitants, et... à la réputation internationale de la Roseraie du Val-de-Marne. Une roseraie à la française, acquise par le département en 1968. Créée en 1894 par Jules Graveaux, à L'Hay-les-Roses, elle comprend treize jardins de collections ordonnés face à un miroir d'eau. Roses botaniques, roses galliques, rosiers rugueux du Japon, d'Inde et de Chine, rosiers Banks... Toutes les variétés de roses, pour la plupart disparues, sont rassemblées dans la Roseraie, devenu avec le temps un haut lieu de recherche scientifique. Biochimie moléculaire et phytochimie, connaissances génétiques et phénotypiques attirent chaque année des milliers de visiteurs venus du monde entier. Le conseil général a mis en œuvre une application de gestion numérisée des collections qui répertorie toutes les variétés de roses (il en existe 3200 environ) et offre aux chercheurs un outil de travail exhaustif. On raconte qu'en 1914, le succès de la roseraie a obligé la commune à prendre officiellement le nom de L'Hay-les-Roses. Au-delà des réalisations phares,

« La ville fertile vers une nature urbaine »

L'exposition « La ville fertile, vers une nature urbaine » se tiendra à Paris, Cité de l'Architecture jusqu'au 24 juillet 2011. Elle est confortée par une session des Cours publics d'histoire de l'architecture consacrée aux jardins, des formations, et une programmation audiovisuelle sur le même thème. Parallèlement, le « Labyrinthe végétal », parcours végétal dans les collections permanentes du musée, ainsi qu'une exposition virtuelle, accessible sur www.citechallot.fr relatent la place du végétal dans l'architecture du XX^e siècle.

Parc des Lilas, Roseraie, le département du Val-de-Marne s'efforce de requalifier tous les espaces publics structurants, afin de compenser certaines coupures urbaines. Un travail de longue haleine, qui porte aussi sur le réseau hydrographique: la Seine, la Marne, la Bièvre, le Morbras et le Réveillon voient leurs espaces naturels sensibles valorisés, dans le cadre d'un schéma d'aménagement. *Clotilde Farrugia-Tayar*



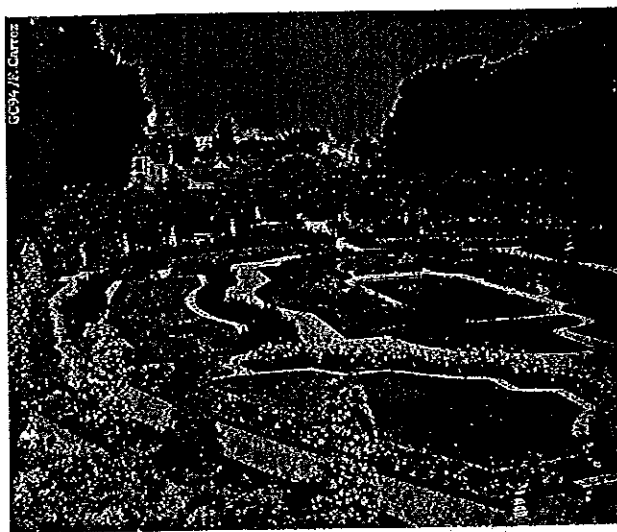
TÉMOIGNAGE

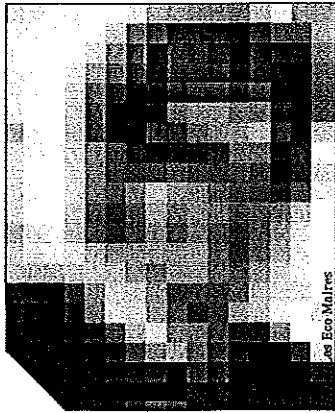
ISABELLE CHAGNOT

Directrice du service espaces verts, paysages au conseil général du Val-de-Marne

« Une dynamique s'est créée sur les sites »

Depuis le début des années 2000, le conseil général du Val-de-Marne a amorcé une nouvelle politique, qui prend en compte de nouveaux aspects tels que la biodiversité, la gestion écologique des espaces. L'idée est de créer des espaces à partir des potentialités des sites: pour les coulées vertes du TGV, nous nous appuyons sur des inventaires écologiques réalisés parallèlement aux projets d'infrastructures ferrées. Notre souci est de ne pas détruire, mais au contraire de valoriser le site. Sur les parcs anciens, nous avons également réalisé des inventaires écologiques. Le Parc des Lilas est emblématique de ce point de vue: comment prend-on en compte par exemple les caractéristiques agricoles, en milieu périurbain? Nous avons dû faire preuve d'inventivité et la démarche a été inhabituelle. Nous avons un axe paysager, le grand mail, sur lequel les parcelles ont été aménagées progressivement, avec les partenaires locaux, les associations: « Planète Lilas » une association productrice de cultures maraîchères, « Couleurs Lilas » une structure qui a introduit les animaux dans le parc - chèvres, moutons, ânes, chevaux... Les vergers sont exploités par « Croqueurs de pommes », de sorte qu'une dynamique s'est créée sur ce site, qui accorde une large part à l'insertion sociale. »





Les écoquartiers, un nouveau regard pour une solution locale

Bien souvent, les collectivités locales abordent le défi de l'aménagement durable par la réalisation d'un projet phare. Ainsi, celles-ci s'orientent généralement vers la mise en place d'un écoquartier ou « quartier durable ». Il s'agit alors de penser le territoire autrement, dans une forme durable, pour ainsi, à travers un nouveau regard, donner du sens, des valeurs et du lien social à tout projet d'aménagement. En 2004, l'association Les Eco Maires a élaboré une charte « Pour un développement durable à l'échelle du quartier » proposant des critères incontournables et recommandés permettant d'accompagner la collectivité dans son projet de quartier durable.

Les écoquartiers, un moteur pour la ville durable

Bien que n'ayant pas de définition exacte sur laquelle s'appuyer, le quartier durable se veut être un levier pour les collectivités locales souhaitant réaliser un aménagement durable. Réel banc de test, à une échelle restreinte mais suffisante, sa conception et sa réalisation dévoilent les moyens et possibilités ainsi que les attentes d'un territoire. Autrement dit, le quartier durable se distingue de tout autre projet d'aménagement à travers sa capacité à évoluer, tant au niveau des acteurs qu'au niveau de sa structure, mais aussi à travers son identité et ses particularités. Il s'agit donc d'un projet propre au territoire en continuité avec l'existant et intégré dans l'aménagement d'ensemble de la ville.

Les écoquartiers, réel projet politique

La conception et la réalisation d'un quartier durable sont complexes car elles mobilisent de nombreux acteurs devant travailler ensemble.

C'est pourquoi ce type de projet ne peut émaner que d'un portage politique et d'une gouvernance forte. Étant à la fois maître d'ouvrage, incitateur, coordonnateur et garant de l'action, l' élu représente par conséquent le point de jonction organisant et associant les différents acteurs du territoire entre eux et par la réussite de ce projet de quartier durable.

Les écoquartiers, une solution locale d'aménagement durable

Concept regroupant de manière transversale les enjeux environnementaux, économiques et sociaux, le quartier durable a notamment trouvé sa légitimité à travers le Grenelle de l'environnement. Depuis 2008, le ministère de l'Écologie a ainsi lancé, dans le cadre du Plan Ville durable, le concours « Écoquartiers » afin d'encourager et de valoriser les initiatives exemplaires en matière d'aménagement durable à l'échelle du quartier. Plus innovantes les unes que les autres, les collectivités locales, ayant déjà été récompensées, ont pu ouvrir la voie et présenter les différentes portes d'entrée d'un écoquartier. Privilégiant l'exploitation réfléchie des ressources locales et reposant sur une réflexion transversale (cohésion sociale, économie, biodiversité, multimodalité des transports, etc.), le concept d'écoquartier semble être une véritable opportunité pour les collectivités locales en matière d'aménagement durable. ■

➤ Maud Lelièvre interviendra à la conférence intitulée « Écoquartier et énergie: quelles solutions pour l'avenir ? » le vendredi 4 mars à l'occasion du salon **Ecobat**, dont la 8^e édition se déroule du 3 au 5 mars à Paris, Porte de Versailles.

Programme complet sur www.salon-ecobat.com

A Grenoble, l'écoquartier du site de l'ancienne caserne de Bonne a été récompensé par le grand prix national EcoQuartier en 2009.

Les écoquartiers : ébauche d'une définition

Nous avons connu les grands ensembles, les villes nouvelles, les ZAC et autres formes d'encadrement des aménagements urbains. Les années 2010 s'annoncent comme la décennie des éco-quartiers. Mais de quoi s'agit-il ?

L'analyse des deux termes formant l'expression éco-quartier traitée en référence aux premiers exemples réalisés dans le nord de l'Europe fournit quelques points de repère. Le mot quartier introduit une notion d'échelle caractérisant une surface urbaine correspondant à quelques îlots homogènes par leur architecture et leur population.

Le dimensionnement des écoquartiers historiques ne nous permet hélas pas de qualifier ou même de quantifier cette notion de manière précise. En effet, aux extrêmes, on dénombre 250 habitants sur 1,7 hectare dans l'ensemble Bedzed à Beddington en Grande-Bretagne, alors que le quartier Vesterbro à Copenhague, au Danemark, en accueille 34 000 sur 35 ha. Critère sensible dans la définition d'un projet urbain, la densité représente un deuxième facteur d'incertitude, avec seulement 95 habitants à l'hectare dans le quartier Vauban de Fribourg (Allemagne) et 970 hab./ha à Vesterbro.

Le préfixe « éco » renvoie au terme écologie, que son étymologie définit comme la science de la maison (du grec oikos : maison et logos : science). Dans le langage courant et selon le dictionnaire Larousse, l'écologie désigne « Les travaux relatifs à l'action des conditions physiques de l'environnement sur les êtres vivants (facteur abiotique) et sur l'action que ces derniers exercent en retour sur leur environnement » (facteur biotique). Plus concrètement, un éco-quartier est censé être conçu et construit selon les règles d'une architecture et d'un urbanisme « durables ».

Ainsi, la « piste éco » s'avère plus riche d'enseignements que celle du quartier, pourtant a priori plus simple et plus précise. Le référentiel « Ecoquartier » élaboré par le MEDDTL confirme le primat des dimensions environnementales dans la définition d'un éco-quartier.

8 paramètres déterminants – Si la France ne figure pas parmi les pays pionniers en matière d'écoquartiers, elle est semble-t-il en train de rattraper son retard par un grand nombre de projets récemment livrés ou en cours et par l'impulsion apportée par l'appel à projets EcoQuartier.

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, Jean-Louis Borloo, l'ancien ministre du Développement durable, a lancé le Plan Ville durable en octobre 2008. Dès 2009, le premier appel à projets EcoQuartier s'est inscrit dans ce programme (en parallèle avec la démarche Ecocité, l'appel à projets « Transports Collectifs en site Propre » et une conférence nationale, associée à des groupes de travail, sur le thème « Restaurer et valoriser la nature en ville »).

Pour apprécier la pertinence des réponses au premier appel à projets en 2009, le référentiel EcoQuartier distingue huit critères principaux :

1. une gestion durable de l'eau,
2. un traitement optimum des déchets,
3. une biodiversité urbaine,
4. l'utilisation de modes de transport doux » (vois piétonne, pistes cyclables, tramway, etc.),
5. la production locale d'énergies renouvelables,
6. des formes urbaines denses,
7. un recours à l'éco-construction (incluant l'utilisation d'éco-matériaux),
8. une mixité sociale et fonctionnelle.

Cette liste place les préoccupations environnementales au cœur du sujet puisque seule la question de la mixité sociale et fonctionnelle relève plus de problèmes « sociétaux » et politiques que directement écologiques. Quoi qu'il en soit, les caractéristiques architecturales et constructives du bâti, souvent perçues comme les plus significatives, ne doivent pas occulter des enjeux plus larges, en particulier ceux de la gestion durable de l'eau, de la biodiversité et des transports.

De plus, ce dernier domaine doit être abordé à deux niveaux complémentaires :

1. facilités de déplacement à l'intérieur de l'éco-quartier,
2. et qualité des liaisons entre l'écoquartier et son environnement urbain ou périurbain.

Au-delà de la maîtrise de chaque paramètre, la qualité globale d'un écoquartier se joue dans la prise en compte des interférences entre chaque champ de réflexion et d'intervention. Ainsi, s'agissant des transports, il est évident que ce sujet est « impacté » par les notions de densité et de mixité fonctionnelle : la réunion dans un périmètre relativement compact d'un large éventail de « fonctions urbaines », comme le logement, les services publics, les commerces, les lieux de travail, etc. limite directement l'ampleur des déplacements nécessaires dans la vie quotidienne des habitants.

De même, la présence de voies piétonnes, de pistes cyclables, de transports en commun « propres » réduit la dépendance des uns et des autres à l'automobile.

L'optimisation des choix sera parfois délicate entre des options plus ou moins contradictoires, comme l'illustre la recherche légitime d'une densité élevée, alors que dans le même temps on peut juger pertinent de ne pas dépasser une hauteur de R+4 pour s'affranchir de la nécessité d'installer des ascenseurs dans les immeubles.

Bref, l'éco-quartier apparaît aujourd'hui comme un catalyseur prometteur pour dynamiser la réflexion et l'action des professionnels du cadre bâti soucieux de servir un nouveau projet de société basé sur une harmonie enfin trouvée entre « les conditions physiques de l'environnement » et les comportements humains. Il va sans dire que ces notions générales seront hiérarchisées et adaptées en fonction des situations géo-climatiques locales pour conférer à chaque lieu une qualité de vie optimale.

Ainsi, la création d'écoquartiers représente sans doute une opportunité historique à ne pas négliger pour affronter dans les meilleures conditions la complexité des problématiques de l'aménagement du territoire dans les prochaines années.

Gazette des communes

Dossier « les écoquartiers, quelle approche méthodologique »

27 Juin 2011